



C/31/17

ORIGINAL : quadrilingue

DATE : 28 octobre 1998

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Trente et unième session ordinaire
Genève, 29 octobre 1997

COMPTE RENDU

adopté par le Conseil

Introduction

1. Le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a tenu sa trente et unième session ordinaire le 29 octobre 1997, à Genève, sous la présidence de M. Bill Whitmore (Nouvelle-Zélande).
2. La liste des participants figure à l'annexe I du présent compte rendu.
3. Les paragraphes 8, 10, 43 à 45, 47 et 49 à 57 sont repris de la note sur les décisions que le Conseil a adoptées à la fin de la session (document C/31/16).

Ouverture de la session

4. La session a été ouverte par le président, qui a souhaité la bienvenue aux participants, en particulier aux délégations de l'Équateur et du Mexique, deux États qui sont devenus membres de l'UPOV depuis la dernière session du Conseil.

5. La délégation de l'Équateur a fait la déclaration suivante :

“La délégation de l'Équateur adresse ses remerciements, au nom de son pays, pour les aimables paroles de bienvenue qui ont été prononcées; c'est un honneur pour l'Équateur de participer à cette réunion importante pour la première fois, étant donné qu'il est devenu membre à part entière de l'UPOV le 9 août 1997.

“L'adhésion de l'Équateur à l'UPOV a bénéficié du précieux concours des États membres, du Bureau de l'union et de divers fonctionnaires qui ont apporté leur aide aux autorités nationales dans ce sens.

“Le cadre juridique actuellement en place en Équateur pour la protection des obtentions végétales est constitué, en plus de la législation équatorienne, par la décision n° 345 (21 octobre 1993) du Conseil de l'Accord de Carthagène, qui fixe un régime commun en la matière pour la sous-région.

“Bien que l'Équateur ait adhéré à l'UPOV sur la base de l'Acte de 1978, ce pays demeure attentif aux dispositions de l'Acte de 1991, étant donné que le Conseil de l'UPOV a indiqué que la législation nationale de l'Équateur était conforme à ce dernier acte.

“Pour l'Équateur, la coopération internationale et le transfert des techniques revêtent une importance fondamentale pour assurer la conjonction des forces qui permettent de reconnaître les aspirations des obtenteurs et de protéger ces derniers. Cet appui de la communauté internationale permettra, en même temps, d'ouvrir de nouveaux horizons à la recherche dans ce domaine et d'assurer le développement d'une agriculture et d'une diversité biologique nationale saine et compétitive dans un monde de plus en plus interdépendant.

“L'Équateur travaillera avec les États membres de l'UPOV et avec le Bureau de l'union pour parvenir aux meilleures formules possibles afin de mettre en œuvre le système le plus approprié en matière de protection de la propriété intellectuelle dans le domaine des obtentions végétales.”

6. Le président rend hommage à M. Flemming Espenhain, ancien délégué aux réunions de l'UPOV et ancien président du Comité administratif et juridique, ainsi qu'à M. Georg H.C. Bodenhausen, ancien secrétaire général de l'UPOV, décédés les mois précédents.

Adoption de l'ordre du jour

7. Le Conseil a adopté l'ordre du jour figurant dans le document C/31/1, sous réserve de la suppression du point 5.

Adoption du compte rendu de la trentième session ordinaire

8. Le Conseil a adopté le compte rendu tel qu'il figure dans le document C/30/17 Prov.

Nomination du nouveau secrétaire général

9. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document C/31/14 et de son additif (document C/31/15) ainsi que sur la base d'un compte rendu verbal du président sur les travaux et les recommandations de la cinquante-quatrième session du Comité consultatif.

10. Le Conseil :

a) a décidé à l'unanimité de nommer M. Kamil Idris secrétaire général de l'UPOV, avec effet au 1^{er} décembre 1997;

b) a noté avec satisfaction que le nouveau secrétaire général ne souhaite pas recevoir d'indemnité de la part de l'UPOV; et

c) a décidé que le programme et budget de l'union pour l'exercice biennal 1998-1999 doit être modifié de sorte que les fonds ainsi rendus disponibles soient affectés au financement d'activités intéressant plus particulièrement les pays en développement.

11. M. Kamil Idris a fait la déclaration suivante :

“Monsieur le Président,

“Mesdames et Messieurs les Délégués,

“Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter pour l'excellente manière dont vous avez présidé le Conseil et le Comité consultatif de l'UPOV ces trois dernières années.

“Je me sens très honoré par la décision que vous avez prise ici, aujourd'hui, de me nommer secrétaire général de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales, que nous connaissons tous sous le sigle UPOV. Je m'engage à honorer en toute loyauté, discrétion et conscience la confiance que vous avez placée en moi.

“Je tiens ici à rendre hommage à l'énergie, à l'intuition et à la clairvoyance de M. Arpad Bogsch, qui a joué un rôle unique et constructif dans le développement de l'UPOV. Il a été disponible et influent lorsque la Convention UPOV est entrée en vigueur, et sous ses conseils éclairés un concept entièrement nouveau à l'échelon international, la protection des obtentions végétales, est devenu une forme dynamique de protection de la propriété intellectuelle.

“En m'acquittant de mes fonctions de secrétaire général de l'UPOV, je ferai en sorte que les principes de transparence, l'obligation de rendre des comptes ainsi qu'une collaboration efficace et des relations de responsabilité mutuelle entre les États membres, les milieux commerciaux et le secrétariat guident l'action du Bureau de l'UPOV dans les années à venir. J'ai été particulièrement satisfait de constater l'esprit de franche coopération qui règne entre l'UPOV et les milieux industriels intéressés par la mise au point et l'amélioration des plantes.

“Les plantes sont, dans une large mesure, à la base de la quasi-totalité de l'alimentation animale et humaine. Elles sont aussi une source majeure de matériaux pour la construction d'abris, la confection de vêtements, pour le chauffage et la fabrication de médicaments. Dans le cas des plantes ornementales, elles constituent même une source de plaisir esthétique et sont à l'origine de l'amélioration de notre environnement et donc de notre planète.

“Le plus grand défi auquel l'humanité ait aujourd'hui à faire face est, et continuera d'être, celui de la sécurité alimentaire, qu'il faudra instaurer de manière durable. Comment la population mondiale pourra-t-elle se nourrir en recourant à des techniques qui ne nuisent pas à la fertilité des sols et ne menacent pas la survie à long terme de l'humanité? Si l'objectif primordial de l'UPOV est d'encourager l'amélioration des plantes, l'accroissement de la production par des améliorations génétiques, sans recours excessif aux engrais artificiels ou aux produits chimiques, reste au cœur même de toutes les réponses à ce défi.

“La conservation de la diversité génétique, l'accès à cette dernière et le déploiement de la biotechnologie sont d'importantes questions à l'échelle mondiale, très lourdes de conséquences pour une sélection efficace des plantes. Or, le rapport entre la propriété intellectuelle et les ressources génétiques ainsi que la biotechnologie est devenu une question éminemment politique, en même temps qu'une source de multiples malentendus et de confusions fréquentes. “Droits des agriculteurs”, “accès”, “partage équitable des bénéfices”, tels sont aujourd'hui les slogans maintes fois brandis sans que l'on en mesure à fond l'incidence pratique. Voilà qui est particulièrement regrettable quand on sait que la confusion qui en résulte tend à entraver ou à retarder la mise en œuvre de mesures propres à contribuer à la sécurité alimentaire. Sur toutes ces questions, l'UPOV a un rôle important à jouer et doit se faire entendre.

“Au milieu de la controverse, l'UPOV se consacre à sa tâche essentielle : celle qui consiste à expliquer les objectifs de la Convention UPOV et les travaux menés à ce titre, et à démontrer comment elle a contribué, et peut contribuer à l'avenir, au développement de l'agriculture. L'accroissement récent du nombre des États membres de l'union a été impressionnant, et parmi ceux qui ont adopté des lois conformes à la Convention UPOV et qui ont amorcé le processus conduisant à l'adhésion à cette dernière figurent quelques-uns des États les plus peuplés et les plus productifs dans le domaine agricole. Ces États ont reconnu qu'il est essentiel pour le développement futur de leur agriculture, et donc de leur économie, d'encourager le secteur privé à participer à leurs activités semencières et de sélection des végétaux.

“À ces États se joindront, en 1998 et 1999, d'autres États qui constatent qu'ils doivent offrir sous une forme ou sous une autre, d'ici à l'an 2000, une protection des variétés végétales afin d'honorer leurs obligations contractées dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC. Il est indispensable que l'UPOV fournisse des informations, prodigue des conseils et apporte une assistance à tous les pays qui manifestent de l'intérêt pour la protection des obtentions végétales, et je vais m'attacher tout particulièrement à examiner comment il est possible d'accroître ou d'optimiser dans l'immédiat les ressources dont l'union dispose pour cette tâche vitale, afin que tous les États puissent bénéficier de systèmes efficaces de protection des obtentions végétales. C'est là un défi fondamental. Fondamental, car il confère à l'UPOV une dimension plus mondiale, ce qui la rend plus attrayante et plus avantageuse, notamment pour les pays en développement et les pays en transition.

“Monsieur le Président,

“Mesdames et Messieurs les Délégués,

“Le Bureau de l’UPOV dispose d’un modeste secrétariat, composé d’un personnel dévoué qui porte sur lui la responsabilité du développement futur de l’union. L’UPOV a de la chance que les effectifs de son bureau aient été stables. Ses fonctionnaires sont très expérimentés et toujours en quête d’excellence. Et puisque l’occasion m’en est offerte aujourd’hui, je leur rends publiquement hommage. Je suis convaincu qu’ils sont bien à même d’assurer, avec les États membres, la mise au point des lignes d’action de l’union.

“Monsieur le Président,

“Mesdames et Messieurs les Délégués,

“Je crois que les États membres de l’UPOV, bien que souvent dotés d’industries agricoles distinctes, ont une approche uniforme et cohérente à l’égard de l’union. Tous ont conscience de l’importance primordiale que revêtent, pour leur économie, l’amélioration des plantes et les industries semencières et de sélection des variétés, tous ont conscience de la nécessité d’assurer une participation équilibrée des secteurs public et privé à l’amélioration des plantes, et tous ont conscience du caractère transnational de la recherche dans ce domaine, ainsi que de la nécessité d’une étroite coopération internationale. L’UPOV occupe une place prépondérante parmi les organisations internationales, et sa tâche est ardue.

“En acceptant ma nomination au poste de secrétaire général de l’UPOV, je mesure avec humilité la responsabilité qui m’attend et qui nous attend tous, mais je suis guidé par la confiance dans la noblesse de nos objectifs, dans notre inspiration commune et dans la détermination de nos efforts communs. Seul, je ne pourrai pas faire grand-chose. Mais tous ensemble, nous serons capables de faire progresser la mission de l’UPOV et de conduire l’union dans le XXI^e siècle, pour le bien de toute l’humanité.”

12. Le président a noté que, tout en souhaitant la bienvenue à l’UPOV à M. Kamil Idris et tout en se réjouissant à la perspective de travailler avec lui, le Conseil dit aussi adieu à M. Arpad Bogsch. Le président a fait la déclaration suivante :

“M. Bogsch a occupé le poste de secrétaire général de l’UPOV au cours de ces 24 dernières années. Pendant cette période, nous l’avons vu élaborer les budgets et gérer les finances. Il a donné des conseils et des avis au Conseil et au Comité consultatif sur des questions d’une grande importance. Il l’a fait officiellement pendant des réunions et dans les coulisses. Il nous a fait part de ces conseils alors que nous adoptons une nouvelle technique en vue de l’élaboration d’un disque compact ROM. M. Bogsch a formulé des avis et des conseils pendant les conférences diplomatiques de l’UPOV. Dans son rôle de secrétaire général, il a fait preuve d’une grande intelligence, d’intuition et de bon sens. Son empreinte sur l’UPOV, telle qu’elle existe aujourd’hui, est évidente et nous le remercions pour son extraordinaire contribution tout au long des 24 dernières années.”

13. M. Arpad Bogsch a fait la déclaration suivante :

“Je félicite M. Kamil Idris de sa nomination au poste de secrétaire général de l’UPOV.

“Je le félicite au nom du personnel de l’UPOV et en mon nom propre.

“Votre nomination, cher Kamil, est le résultat de la décision unanime de tous les États membres. Vous pouvez donc accepter ce poste important avec l’assurance que vous avez la confiance de tous les gouvernements.

“Vous êtes juriste et spécialiste du droit international et du droit de la propriété intellectuelle. Vous êtes un excellent organisateur et meneur d’hommes. Vous nous l’avez prouvé au cours des nombreuses années où vous avez servi l’OMPI, plus récemment en votre qualité de vice-directeur général de l’OMPI. Et vous nous l’avez encore prouvé par la façon dont vous avez commencé à diriger l’OMPI. Car, Messieurs les délégués, je vous annonce que si je n’ai pas encore pris ma retraite, j’ai *de facto* placé tout le personnel de l’OMPI sous les ordres directs de M. Idris à compter du moment où l’OMPI l’a élu. Aujourd’hui, jour de l’élection de M. Idris au poste de secrétaire général, je fais de même avec le personnel du bureau de l’UPOV.

“Permettez-moi aussi, cher Kamil, de dire ici publiquement – au risque de heurter votre modestie bien connue – que moi-même et tout le personnel vous admirons non seulement pour vos qualités professionnelles mais aussi pour vos qualités humaines, votre brillante intelligence, votre intégrité sans faille, votre gentillesse, votre patience et votre manière de traiter toutes les personnes avec une égale courtoisie, quel que soit leur rang professionnel.

“Nous savons aussi que vous êtes un mari exemplaire et aimant pour votre femme, Mme Azza Idris, ainsi qu’un père exemplaire et aimant pour vos quatre jeunes enfants, Mohamed, Dinas, Dalia et Dahd.

“Je vous adresse à vous aussi, Mme Idris, mes plus chaleureuses félicitations. Votre personnalité, la réussite de votre mariage, la patience avec laquelle vous acceptez que votre mari passe tant de temps au bureau et en voyage officiel sont et resteront indispensables pour lui donner la vie de famille dont le bonheur rend l’accomplissement des fonctions officielles tellement plus facile.

“Pour toutes ces raisons, il ne fait pas de doute, je devrais plutôt dire il est absolument certain que, sous votre conduite, M. Kamil Idris, l’UPOV continuera à prospérer, à la plus grande satisfaction des États membres de l’UPOV et du personnel de l’UPOV.

“Je vous souhaite tout le succès et la satisfaction que vous désirez.

“Inch Allah.”

14. La délégation des États-Unis d’Amérique a fait la déclaration suivante :

“Au nom des États-Unis d’Amérique, je suis heureux de vous féliciter, M. Idris, pour votre nomination en tant que nouveau secrétaire général de l’UPOV. L’UPOV est une petite organisation, qui non seulement est chargée d’assurer la protection des variétés végétales dans les territoires de ses États membres, ce qui constitue une responsabilité

exceptionnellement importante, mais a aussi pour objectif essentiel de contribuer à mieux faire comprendre dans le monde l'importance des droits des obtenteurs. Cela ne doit pas se faire simplement au profit des obtenteurs; cette action revêt aussi une importance capitale pour les pays qui tirent parti de la mise au point de nouvelles variétés végétales pour nourrir et vêtir leur peuple.

“Dans de nombreuses régions du monde, la question de la protection des obtentions végétales est, comme vous l'avez dit, encore perçue avec suspicion, malgré les avantages que pourraient en tirer ces régions. C'est pour cela que votre nomination comme nouveau secrétaire général intervient non seulement à point nommé mais est aussi une chance. Nous sommes parvenus à un carrefour dans le domaine de la protection des variétés végétales et de nombreux pays membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) doivent encore accepter l'idée selon laquelle les droits des obtenteurs servent leurs intérêts et que le système créé dans le cadre de l'UPOV est la route à suivre. Il faudra peut-être quelqu'un comme vous, M. Idris, compte tenu de votre expérience et de votre brillante réputation d'homme intègre et intelligent pour convaincre le monde des avantages que le système de l'UPOV peut offrir. Nous sommes prêts à vous apporter toute l'aide que nous pourrions rassembler pour cette entreprise et nous nous réjouissons de votre nomination au poste de secrétaire général qui constitue une grande source d'espoir et d'espérance.

“Dans le même temps, j'aimerais présenter nos meilleurs vœux au secrétaire général sortant, maître incontesté de la propriété intellectuelle, M. Bogsch. Sans ses immenses capacités intellectuelles, sa clairvoyance légendaire et son exceptionnelle volonté de faire en sorte que tout ce à quoi il a été associé soit marqué du sceau de l'excellence ou le devienne bientôt, cette organisation se trouverait peut-être bien encore à l'arrière-plan et ne bénéficierait pas de la réputation dont elle jouit actuellement dans le monde.

“M. Bogsch, la liste des récompenses et des hommages que vous avez reçus dans d'autres instances et qui témoignent de vos réalisations sans précédent au fil des années serait trop longue pour pouvoir être reprise ici. J'aimerais pourtant y ajouter une seule chose : vous nous manquez. Vous nous manquez à différents égards : en tant que lumière qui montre la voie à suivre, en tant que personne sur laquelle nous pouvons toujours compter pour fournir une solution lorsqu'aucune n'était en vue; en tant que personne qui permettait à un consensus de se dégager alors que la situation paraissait désespérément inextricable. Vous nous manquez en tant que pilier, gage de stabilité, sur lequel nous pouvons nous appuyer en cas de difficulté structurelle, et vous nous manquez tout simplement en tant qu'ami. Cet endroit que vous avez créé et cette organisation que vous avez dirigée ne seront jamais les mêmes sans vous. Nous vous adressons tous nos meilleurs vœux pour ce que vous déciderez d'entreprendre, mais vous nous manquez. Merci.”

15. La délégation de la Suède a fait la déclaration suivante :

“Au nom de la délégation de la Suède, je vous adresse, M. Idris, mes plus sincères félicitations pour votre nomination. Je vous souhaite plein succès dans la tâche importante qui sera la vôtre comme secrétaire général de l'UPOV. Vous venez d'indiquer un certain nombre de défis importants qui attendent cette organisation et la Suède se réjouit à la perspective d'une coopération fructueuse.

“Je souhaiterais maintenant me tourner vers vous, M. Bogsch. Vous avez accompli d'une façon admirable une tâche immense en tant que secrétaire général de

l'UPOV. Au nom de la délégation de la Suède, je vous adresse mes remerciements les plus sincères. En ce qui me concerne, j'aime les hommes sages. Vous en êtes assurément un M. Bogsch. Je vous adresse tous mes meilleurs vœux pour l'avenir."

16. La délégation de l'Équateur a fait la déclaration suivante :

"La délégation de l'Équateur se félicite de la nomination au poste de secrétaire général de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales de M. Kamil Idris, ressortissant du Soudan, qui a une longue et brillante carrière dans cette maison.

"Monsieur le Président, mon pays apprécie énormément la décision prise par M. Idris de contribuer au financement d'activités de coopération présentant un intérêt tout particulier pour les pays en développement membres de l'UPOV. De la même façon, la délégation de l'Équateur se réjouit des initiatives tendant à ce que l'OMPI et l'UPOV définissent, dans le cadre de leurs programmes et budgets respectifs, les meilleurs moyens d'entretenir une étroite coopération, puisqu'il s'agit d'organisations qui poursuivent des objectifs similaires qui ne sont pas incompatibles. Il conviendrait en outre que l'UPOV bénéficie du soutien nécessaire pour étendre son action et puisse promouvoir efficacement la protection des obtentions végétales dans les pays en développement.

"L'Équateur renouvelle à M. Kamil Idris ses vœux de réussite dans ses fonctions de secrétaire général de l'UPOV. L'Équateur adresse aussi une nouvelle fois à M. Bogsch, dont l'intelligence a été la semence de l'UPOV, tous ses meilleurs vœux pour l'avenir."

17. M. Henning Kunhardt, de la délégation de l'Allemagne, a fait la déclaration suivante :

"La délégation allemande aimerait aussi féliciter chaleureusement M. Idris de son élection. Mais permettez-moi d'abord de m'adresser une fois encore à M. Bogsch, avant qu'il ne quitte la salle.

"M. Bogsch, votre mandat est associé pour moi à de nombreux souvenirs personnels, d'autant plus que je viens de constater que nous avons tous les deux passé à peu près les mêmes années à l'UPOV. J'ai commencé à travailler avec l'UPOV en 1972, et c'est en 1973 que vous en êtes devenu le secrétaire général. Et lorsque je regarde autour de moi dans la salle, j'ai bien l'impression que je suis ici le seul qui puisse encore en avoir un souvenir personnel. Au cours de votre long mandat, nous avons pu voir comment, sous votre égide, la question de la propriété industrielle a peu à peu pris l'importance qu'elle a aujourd'hui à l'OMPI et à l'UPOV. Quelques chiffres suffisent à le montrer : le nombre des États membres de l'UPOV a été multiplié par sept, tandis que le personnel a seulement quadruplé, ce qui témoigne d'une gestion rigoureuse.

"Les nécessités du service vous ont amené à doter l'Organisation de ce bâtiment, qui n'est pas un simple bâtiment, mais un véritable repère symbolique.

"Ce qui était important aussi, cependant, c'est le développement du contenu du système de propriété intellectuelle, dont les moments marquants ont été les révisions de la Convention UPOV. Les conférences qui ont abouti à ces révisions ont particulièrement mis en évidence les qualités qui vous caractérisent : habileté diplomatique, intelligence aigüe, capacité de cerner les problèmes et de les résoudre, volonté et imagination. Ces qualités sont apparues de façon particulièrement éclatantes

lorsque, au sein du petit cercle du Comité de rédaction, nous avons rédigé sous votre direction le texte de l'Acte de 1991.

“Par votre qualité de directeur général de l'OMPI et secrétaire général de l'UPOV, vous avez pu donner à l'UPOV accès à des possibilités et des ressources qu'elle n'aurait sans cela pas pu obtenir. Vos activités vous ont acquis le respect et l'admiration du monde entier. La valeur que le Gouvernement allemand attache à votre œuvre, il l'a montrée en vous élevant à une haute dignité allemande. Pour être tout à fait précis, cette récompense a d'abord été déposée à vos pieds puisque, lorsque la ministre a voulu vous tendre l'insigne de l'ordre, celui-ci est tombé par terre. Mais M. Böringer l'ayant ramassé, il a pu ensuite vous être remis dans les formes.

“Les délégués allemands du Conseil voudraient aussi vous remercier de façon très personnelle pour votre action compétente et pour la collaboration remarquable que vous leur avez offerte, même si parfois nous représentions des positions ou des intérêts divergents. À ces remerciements, les membres de la délégation, et moi-même qui en serai sous peu un délégué *emeritus*, associons nos meilleurs vœux personnels de bonheur et de santé pour les nombreuses années que vous avez devant vous.

“Nous nous réjouissons que cette œuvre soit poursuivie par vous, M. Idris. Nous voyons que vous vous attaquez à la tâche avec énergie et imagination, et nous envisageons avec une grande confiance la collaboration future avec vous. Nous tenons pour notre part à vous assurer que nous coopérerons en tout temps avec vous de façon constructive et confiante. Nous vous souhaitons dans vos nouvelles tâches beaucoup de bonheur, de succès et de satisfactions.”

18. La délégation du Soudan a fait la déclaration suivante :

“Au nom de la délégation du Soudan, j'aimerais exprimer notre reconnaissance pour les précieux efforts déployés par M. Bogsch, à qui le gouvernement de mon pays a eu l'honneur de remettre une médaille il y a quelques années. Nous adressons tous nos meilleurs vœux à M. Bogsch et à sa famille.

“Je suis honoré et heureux de féliciter M. Idris pour sa nomination au poste de secrétaire général de l'UPOV. En tant que compatriote, collègue et ami, je sais que M. Idris est un homme intègre, clairvoyant, dévoué et très compétent. Je suis certain que l'UPOV tirera énormément avantage de ses contributions. Il ne fait aucun doute que M. Idris est l'homme de la situation. Au nom de mon collègue et en mon nom, je souhaite vous dire, M. Idris, que vous honorez notre pays ainsi que nous tous. Nous vous adressons tous nos vœux de réussite.

“Mon pays s'engage à apporter un soutien total et sans relâche à l'UPOV et à sa direction et salue son importante contribution dans le domaine de la protection des obtentions végétales. Dans la région dont est originaire M. Idris, dans le nord du Soudan, la civilisation de Kerma était florissante 2000 ans avant Jésus-Christ; nous pensons que la roue hydraulique y a été inventée et que des variétés de plantes, encore cultivées de nos jours, y ont été introduites et mises au point. Compte tenu de cet héritage, je suis persuadé que M. Idris perpétuera, à l'échelle mondiale, le rôle traditionnel et historique de son peuple qui est de protéger les nouvelles variétés.”

19. Le délégué de la Côte d'Ivoire a fait la déclaration suivante :

“Je voudrais d'emblée féliciter M. Kamil Idris, comme tout le monde l'a fait, pour son accession à ce poste ô combien honorable de secrétaire général de l'UPOV. Je

voudrais, en tant qu'africain, lui dire quel plaisir et quelle fierté nous avons à le voir à la tête de cette structure.

“Nous sommes fiers et nous attendons aussi beaucoup de lui; nous attendons aussi beaucoup de cette structure, dans la mesure où, comme il l'a dit dans son discours d'acceptation, l'Afrique a une vocation agricole et où l'UPOV doit se pencher sur ce continent pour lui permettre d'évoluer et de tirer le maximum des obtentions végétales.

“Je voudrais, au nom de mon pays, me réjouir et remercier M. Kamil Idris pour cette offre ô combien immense qu'il a faite en renonçant à ses indemnités pour permettre l'ouverture d'une ligne budgétaire consacrée à un programme pour les pays en développement; c'est peut-être un geste modeste, mais les fonds mis à disposition permettront de sensibiliser beaucoup plus les responsables et les autorités de l'UPOV aux besoins des pays en développement, de l'Afrique en particulier, et à leurs attentes en matière de coopération et d'aide.

“Je voudrais aussi remercier M. Arpad Bogsch et lui rendre hommage. Sans faire beaucoup de tapage, M. Bogsch a fait beaucoup, tant pour l'UPOV que pour l'OMPI. Ceux qui sont de ma génération et n'ont pas connu les débuts de l'UPOV et de l'OMPI ne peuvent qu'admirer l'œuvre accomplie. Nous voulons lui rendre hommage, en tant qu'ivoiriens, en tant qu'africains, et lui dire de jouir beaucoup de sa retraite, et de jouir, avec sa famille, de tout ce que Dieu pourra lui offrir.”

20. M. Alain Perrin, membre de la délégation de la France, a fait la déclaration suivante :

“Permettez-moi tout d'abord, au nom de la délégation française, de féliciter en la personne de M. Kamil Idris le nouveau secrétaire général de l'UPOV. Je me réjouis également, au nom de la délégation française, de constater que vous avez, M. le nouveau Secrétaire général, placé d'emblée votre mandat dans un esprit d'ouverture sur les enjeux qui sont aujourd'hui ceux de l'agriculture mondiale.

“Aujourd'hui, c'est également le moment de saluer un grand homme, au nom de la délégation française; vous comprendrez, M. le Secrétaire général, parce que je suis un des délégués les plus jeunes dans cette salle, qu'au moment de le faire, une grande émotion me saisit, émotion qui prend racine dans le grand respect que m'inspire votre parcours. Respect pour l'homme tout d'abord, qui s'est construit en traversant les épreuves que l'histoire a réservées à son pays d'origine. Il reste aujourd'hui en Europe des marques profondes de cette époque troublée, mais une nouvelle page va s'ouvrir avec l'élargissement de l'union. Respect également, et peut-être surtout, pour votre trajectoire professionnelle : près de 50 années passées au service de la propriété intellectuelle dans son acception la plus large.

“Ceci étant dit, aujourd'hui, c'est plus particulièrement l'homme qui a œuvré pour le bénéfice de l'amélioration des plantes et la performance de l'agriculture mondiale qu'il convient de saluer. Vous savez, M. le Secrétaire général, mieux que quiconque l'attachement que la France porte à la protection des obtentions végétales. L'amélioration qualitative et quantitative des produits agricoles et agro-alimentaires qui s'impose dans un souci de sécurité et de qualité de l'alimentation passe par un soutien et une reconnaissance du travail d'amélioration génétique du matériel végétal. L'invitation de la France, il y a maintenant près de 40 ans, à la première session de la Conférence diplomatique qui allait mettre au point la première convention, s'appuyait sur cette idée qu'il fallait reconnaître le droit des obtenteurs à l'égal des créations littéraires ou artistiques.

“En 1961, cinq États ont signé cette première convention à Paris. Aujourd’hui, on peut mesurer l’ampleur du travail réalisé, et plus particulièrement sous votre impulsion, M. le Secrétaire général. Vous avez créé de toutes pièces les liens institutionnels avec la grande soeur que constitue l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Vous avez permis à l’UPOV d’accéder au rang d’une grande organisation internationale. Vous avez su soulever des problèmes, trouver des solutions de fond lors des conférences diplomatiques. M. le Secrétaire général, j’ai entendu des propos élogieux à votre égard hier soir, lors du dîner offert en votre honneur, et je ne saurais ajouter quoi que ce soit à ce qui a pu être dit et qui était réellement extraordinaire.

“La France a su reconnaître votre mérite en vous élevant d’abord dans la dignité d’Officier du Mérite agricole, en 1986, puis dans le rang d’Officier de la Légion d’Honneur, en 1992, en reconnaissance des immenses services rendus à l’agriculture et à la propriété intellectuelle. M. Bogsch, au moment où vous quittez l’UPOV, permettez-moi de formuler, au nom de la délégation française, des vœux de prospérité pour votre nouvelle vie.”

21. M. Ricardo Lopez de Haro, de la délégation de l’Espagne, a fait la déclaration suivante :

“Je souhaite tout d’abord, au nom de la délégation de l’Espagne, féliciter M. Kamil Idris pour sa nomination qui intervient le jour même où, alors qu’il fait son entrée dans cette maison, je la quitte, après de nombreuses années de participation aux travaux de l’OMPI. J’adresse par conséquent tous mes vœux de succès à M. Idris dans ses futures fonctions.

“Pendant mes 30 années de participation plus ou moins continue aux activités de l’UPOV, j’ai eu l’occasion de constater la valeur du travail de M. Bogsch, la façon dont il a contribué au déroulement des réunions, la manière avec laquelle il nous a sortis de situations délicates à de multiples reprises et, en définitive, la manière fantastique avec laquelle il nous a aidé à accomplir notre mission au Conseil et dans le cadre d’autres réunions de l’UPOV.

“Je me souviens d’une anecdote en ce qui concerne le déroulement des réunions. Pendant la conférence diplomatique de 1991, la délégation espagnole avait proposé d’introduire l’espagnol comme langue officielle de l’UPOV, proposition qu’elle avait déjà faite pendant la conférence diplomatique de 1978, mais sans succès. La délégation pensait qu’une fois encore cette proposition n’allait pas aboutir; et c’est donc un peu résignée qu’elle présentait une nouvelle fois la même proposition. La conférence fut saisie de la proposition en question et M. Bogsch, s’adressant à l’assemblée, demanda qui votait pour (il y eut deux ou trois réactions positives), qui votait contre et, immédiatement après, qui s’abstenait. Il n’y eut aucune voix contre et, compte tenu de la rapidité avec laquelle les choses se passèrent, nous ne nous rendîmes pas compte que l’espagnol avait été accepté comme langue officielle. Nous avons aujourd’hui la confirmation de cette décision et de l’efficacité politique de M. Bogsch puisque nous siégeons dans une assemblée où 25% des membres sont de langue espagnole. Je félicite une nouvelle fois M. Bogsch pour son concours et je lui adresse tous mes vœux dans la perspective de sa retraite ou du nouveau rôle qui sera le sien.”

22. La délégation de la Suisse a fait la déclaration suivante :

“Au nom de mon pays, la Suisse, j’aimerais m’associer aux souhaits et aux félicitations exprimés par les délégations qui m’ont précédé à M. Kamil Idris pour sa nomination à la tête de l’Organisation. Nous le faisons en tant qu’État membre de

l'UPOV, bien entendu, mais également en tant qu'État hôte de cette organisation, à laquelle nous attachons une grande importance. Nous sommes persuadés que M. Idris sera l'homme de la situation pour relever les défis qui se poseront à l'UPOV à la veille et au passage du XXI^e siècle, grâce notamment, comme il l'a relevé lui-même, à la collaboration d'un personnel expérimenté de haute qualité et qui a déjà fait preuve d'un engagement remarquable au sein de l'Organisation.

“La délégation suisse aimerait aussi, tout particulièrement, rendre hommage et remercier M. Arpad Bogsch pour son engagement, pendant plus de deux décennies, comme secrétaire général de l'UPOV. Avec son départ, c'est aussi un des plus solides piliers de la Genève internationale qui va quitter ses fonctions, mais nous sommes absolument persuadés qu'il restera actif et fera partager son expérience dans le domaine du multilatéral à tous ceux qui l'entourent et qui resteront en contact avec lui dans le futur.”

23. La délégation du Royaume-Uni a fait la déclaration suivante :

“La délégation du Royaume-Uni, un des membres fondateurs de l'UPOV, aimerait elle aussi souhaiter la bienvenue à M. Idris à son nouveau poste. Ainsi qu'il l'a reconnu dans son allocution, l'UPOV et le secrétaire général devront relever de nombreux défis difficiles au cours des années à venir et nous nous réjouissons de travailler avec lui pour relever et surmonter ces défis.

“La délégation du Royaume-Uni souhaite aussi s'associer de tout cœur à l'hommage tant mérité qui a été rendu à M. Bogsch par de nombreux autres délégués. Il est difficile d'ajouter autre chose à ce qui a déjà été dit, mais nous aimerions le remercier pour les sages conseils qu'il a prodigués pendant les 24 années qu'il a passées au poste de secrétaire général. Nous adressons à M. Bogsch et à son épouse tous nos vœux de réussite et de bonheur pour l'avenir.”

24. La délégation du Japon a fait la déclaration suivante :

“M. Idris, ma délégation vous souhaite sincèrement la bienvenue à l'UPOV. J'aimerais sincèrement remercier M. Bogsch pour son inestimable contribution aux activités de l'UPOV. Votre nom restera à jamais gravé dans les mémoires comme celui d'un secrétaire général de l'UPOV d'une très extrême compétence.”

25. La délégation du Burkina Faso a fait la déclaration suivante :

“C'est avec un grand plaisir que le Burkina Faso assiste pour la première fois, en tant qu'observateur, à une session de l'UPOV, et nous tenons à remercier le Bureau de l'UPOV pour cet honneur qui a été fait à notre pays.

“Je saisis cette heureuse occasion pour adresser toutes nos vives félicitations au nouveau secrétaire général de l'UPOV, M. Kamil Idris, et également pour souhaiter au secrétaire général sortant, M. Arpad Bogsch, tous nos vœux de bonheur, de longévité et de succès pour le reste de sa carrière.

“Le Burkina Faso a espoir que les activités de l'UPOV auront un impact significatif sur l'accroissement de la production agricole dans les pays sahéliens tels que le nôtre, d'où l'intérêt du Burkina Faso pour l'UPOV. C'est du reste fort de cet intérêt que notre pays s'est proposé d'abriter à Ouagadougou, du 17 au 19 décembre 1997, un séminaire régional sur la nature et la raison d'être de la protection des obtentions

végétales en vertu de la Convention UPOV. Ce séminaire, organisé par l'UPOV en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères du Burkina Faso, et avec l'appui financier du Ministère de l'agriculture et de la pêche de la France, est destiné aux 15 pays membres de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle. À ce séminaire, notre pays saisira l'occasion pour mieux appréhender les enjeux majeurs de la protection du droit du créateur en matière végétale.”

26. La délégation de l'Uruguay a fait la déclaration suivante :

“La délégation de l'Uruguay souhaite féliciter M. Kamil Idris pour sa nomination au poste de secrétaire général de l'UPOV et se réjouit à l'idée qu'il puisse travailler avec nous en vue de promouvoir le droit d'obtenteur sous tous ses aspects. Notre pays a la chance d'avoir été le premier pays en développement membre de l'UPOV.

“La délégation de l'Uruguay souhaite aussi saluer M. Arpad Bogsch, le remercier du soutien qu'il nous a apporté pendant la période qui a précédé notre adhésion à l'UPOV et lui dire qu'il est l'une des rares personnes pour lesquelles le fait de les connaître, de les côtoyer et de partager un peu de temps avec elles est quelque chose de très important qui nous a touchés personnellement; nous garderons toujours un excellent souvenir de lui. M. Bogsch, vous avez travaillé beaucoup et très bien. Nous vous souhaitons de profiter de votre nouvelle vie de la même façon que nous croyons que vous avez été heureux de travailler à l'OMPI et à l'UPOV.”

27. La délégation de l'Irlande a fait la déclaration suivante :

“Au nom de l'Irlande, j'aimerais dire que nous souhaitons nous associer à toutes les aimables paroles qui ont été prononcées à l'adresse de M. Arpad Bogsch. Si vous me le permettez, j'aimerais dire quelques mots dans ma langue maternelle. *Tá brón mór orainn má bhfuil Dr. Bogsch ag imeacht. Slán leat. Beannacht agus Dé leat. Dr. Idris, tá siúl againn go mbeidh mórán obair a dheanamh agat. Go n'éirí an bothar leat.*

“J'aimerais traduire ce que je viens de dire à l'intention des traducteurs. Nous sommes désolés que le moment soit venu de partir pour M. Bogsch. Nous vous disons au revoir. Tous nos meilleurs vœux vous accompagnent. M. Idris, nous savons que beaucoup de travail vous attend. Nous vous souhaitons une pleine réussite.”

28. La délégation de l'Argentine a fait la déclaration suivante :

“Tout d'abord la délégation de l'Argentine souhaite remercier l'éminent M. Bogsch et lui adresser ses meilleurs vœux. Deuxièmement, elle souhaite apporter son soutien à M. Idris, qui vient d'être nommé à une nouvelle fonction, et le remercier d'avoir pris la décision de renoncer à la rémunération correspondante pour la consacrer au développement d'un système de protection des obtentions végétales dans les pays qui en ont besoin. Il ne fait aucun doute que les systèmes de protection des obtentions végétales mis en place dans le cadre de l'UPOV sont des systèmes efficaces; il ne fait pas non plus de doute que, au moyen de ces systèmes, tous les pays assurent l'alimentation du monde, comme vous l'avez dit, M. Idris. Nous vous renouvelons notre soutien, M. Idris, et nous convenons avec vous de la nécessité pour de nombreux pays d'Amérique latine et d'autres continents de mettre en œuvre ce système de protection élaboré dans le cadre de l'UPOV, dont l'efficacité n'est pas contestable.”

29. Le président a noté que, pour des raisons de temps, il se pourrait que toutes les délégations qui souhaitent prendre la parole ne soient pas en mesure de le faire. Il donne ensuite la parole à la délégation du Mexique.

30. La délégation du Mexique a fait la déclaration suivante :

“La délégation du Mexique adresse ses félicitations à M. Idris. Son élection au poste de directeur général de l’OMPI à l’unanimité et par acclamation est un signe important de la force avec laquelle M. Idris peut compter pour engager aussi son action à la tête de l’UPOV. Ma délégation apprécie beaucoup la décision prise par M. Idris de faire don de son traitement à l’aide aux pays en développement. À notre avis, cette preuve de son engagement et ce témoignage de générosité doivent appeler un effort équivalent de la part des membres de l’union. Nous souscrivons pleinement au point de vue exprimé par M. Idris dans le discours qu’il a prononcé à l’occasion de sa nomination, et sa clairvoyance est encourageante. Nous sommes conscients de l’ampleur de la tâche qui l’attend pour que l’UPOV se maintienne à l’avant-garde de la protection des droits des obtenteurs dans le nouvel environnement international. M. Idris peut être certain de compter sur notre soutien résolu. Nous lui adressons tous nos vœux de succès à la tête de cette Organisation.

“Nous sommes conscients de la contribution de M. Bogsch tout au long de ces années et nous lui adressons nos meilleurs vœux pour l’avenir. Nous savons qu’il nous laisse entre de très bonnes mains.”

31. M. Ernő Szarka, de la délégation de la Hongrie, a fait la déclaration suivante :

“Au nom de la délégation de la Hongrie, j’aimerais féliciter M. Kamil Idris pour sa nomination comme nouveau secrétaire général. Lorsqu’il a été nommé directeur général par les organes directeurs de l’OMPI au moins de septembre, j’étais convaincu qu’il s’agissait d’une excellente décision. Mon opinion est la même aujourd’hui. Je suis absolument certain qu’il pourra poursuivre et pousser plus avant le travail engagé par M. Arpad Bogsch.

“J’aimerais dire quelques mots à propos de ce dernier. Il y a 10 ans, lorsque j’ai assisté pour la première fois comme délégué aux réunions de l’UPOV, tous les Hongrois étaient très fiers de lui comme étant originaire de Hongrie et directeur général de l’OMPI, Organisation qui de petite est devenue grande sous sa direction. Il a aussi eu suffisamment d’énergie pour développer parallèlement la petite sœur de l’OMPI, l’UPOV. Tous les Hongrois sont maintenant aussi très fiers de M. Arpad Bogsch en tant que secrétaire général de l’UPOV.

“Enfin, M. Kamil Idris, j’aimerais vous souhaiter un plein succès dans vos activités au sein de l’UPOV et dans tous les autres domaines de votre travail. M. Arpad Bogsch, je vous souhaite une longue et heureuse vie, ce qui se dit en hongrois : *Kivánok hosszú, boldog életem!*”

32. Mme Constanta Moraru, de la délégation de la Roumanie, a fait la déclaration suivante :

“La délégation de la Roumanie se félicite de la nomination de M. Kamil Idris en tant que secrétaire général de l’UPOV et lui souhaite beaucoup de succès et de satisfaction dans l’accomplissement des difficiles tâches liées à sa nouvelle fonction. En même temps, c’est avec une grande émotion qu’elle félicite M. Arpad Bogsch pour l’activité exceptionnelle qu’il a déployée, tant au sein de l’OMPI qu’au sein de l’UPOV.

Je veux souhaiter très sincèrement M. Bogsch, aussi bien en mon nom propre qu'au nom de ma délégation, tout le bonheur pour l'avenir."

33. M. Gerard van der Lely, de la délégation des Pays-Bas, a fait la déclaration suivante :

"J'aimerais tout d'abord, au nom de la délégation des Pays-Bas, féliciter M. Kamil Idris pour sa nomination. Si vous regardez les chiffres, vous comprendrez que la protection des obtentions végétales est une question très importante pour les Pays-Bas. Nous sommes persuadés que vous avez les qualités nécessaires pour occuper ce poste au cours des années à venir et œuvrer à la poursuite du développement de cette importante organisation.

"De nombreuses paroles élogieuses et amicales ont été prononcées à l'adresse de M. Bogsch. En ce qui me concerne, ayant été récemment nommé chef de délégation, il m'est impossible de trouver de meilleurs mots que tous mes collègues qui ont beaucoup travaillé avec vous, M. Bogsch. Je me limiterai donc à rappeler, au nom de la délégation des Pays-Bas, toutes ces déclarations élogieuses; nous vous adressons tous nos meilleurs vœux pour l'avenir et la suite de votre vie."

34. La délégation de la Colombie a fait la déclaration suivante :

"Au nom de la Colombie, je souhaite simplement adresser à l'éminent M. Bogsch mes chaleureuses salutations et souhaiter une très cordiale bienvenue à M. Idris."

35. Le président a déclaré que, afin de laisser le temps à M. Bogsch d'intervenir avant son départ, il donnerait la parole au Panama et à la CIOPORA. Il s'est dit persuadé que d'autres pays auraient aussi aimé rendre hommage à M. Bogsch, mais a indiqué que, malheureusement, cela ne sera pas possible faute de temps.

36. La délégation du Panama a fait la déclaration suivante :

"Comme nos collègues qui nous ont précédés, nous nous félicitons de l'élection de M. Idris comme secrétaire général de l'UPOV. Notre pays, qui déposera prochainement son instrument d'adhésion, voit une garantie dans ses qualités de dirigeant et son engagement, qu'il a non seulement manifesté en diverses occasions mais qu'il a encore rappelé ce matin même sous la forme de son geste remarquable en faveur de la coopération pour le développement. Nous vous assurons, M. Idris, de notre entière collaboration dans vos nouvelles tâches.

"Nous souhaitons aussi témoigner notre reconnaissance à M. Bogsch et lui adresser, à lui et à sa famille, nos meilleurs vœux pour ses futures activités qui, nous en sommes persuadés, resteront liées à la propriété intellectuelle."

37. M. René Royon, de la CIOPORA, a fait la déclaration suivante :

"Au nom de la CIOPORA et de tous les obtenteurs de variétés ornementales et fruitières que la CIOPORA représente, j'aimerais m'associer aux félicitations adressées à M. Kamil Idris et, à mon tour, lui adresser tous mes vœux de succès dans ses nouvelles responsabilités. Nous ne pouvons que nous réjouir de la nomination d'une personne qui allie de grandes compétences et une bonne connaissance du tiers monde à un moment où nous assistons à un déplacement de près de 80% de la production des plantes obtenues

par nos membres, des pays européens vers les pays en développement d'Afrique, d'Amérique latine et autres.

“En ce qui concerne M. Arpad Bogsch, nous aimerions exprimer notre plus profonde gratitude pour l'ensemble de sa contribution à cette Organisation. Ayant eu le privilège de participer à pratiquement toutes les conférences diplomatiques de l'UPOV depuis 1961, je peux témoigner de la clairvoyance dont a fait preuve M. Bogsch tout au long de ces réunions, n'intervenant jamais beaucoup, mais toujours à bon escient. Suffisamment de choses ont déjà été dites sur ce qu'il a accompli et sur ses qualités, et je n'ajouterai donc rien; je lui souhaite une très bonne retraite en lui disant au passage que la culture des fleurs mise au point par des obtenteurs est aussi une excellente occupation.”

38. Le président a ensuite donné la parole à M. Arpad Bogsch, après avoir dit que de nombreuses autres délégations auraient aimé souhaiter la bienvenue à M. Idris et dire adieu et rendre hommage à M. Bogsch, mais que le temps imparti ne le permettait pas.

39. M. Bogsch a fait la déclaration suivante :

“J'essaierai d'être presque aussi bref que Monsieur le délégué de la Colombie; j'aimerais dire simplement que je suis très touché par vos paroles. Je considère que les activités que j'ai menées dans le cadre de mon association avec l'UPOV ont été particulièrement stimulantes et intéressantes; ces activités permettent d'entrevoir, à maints égards, ce que l'avenir devrait apporter dans ce domaine, ainsi que l'a dit M. Kamil Idris dans son allocution. Le bon fonctionnement de l'agriculture, de la foresterie et d'autres branches dans lesquelles les droits des obtenteurs jouent un rôle tellement important est un objectif fondamental pour tous les pays, qu'ils soient développés ou en développement, parce que, après tout, notre bien-être matériel, notre confort dépendent, dans une large mesure, de ce domaine d'activité.

“Ces années que j'ai passées avec vous, Mesdames et Messieurs les délégués, à l'occasion des réunions du Conseil et du Comité consultatif, des conférences diplomatiques ou d'autres réunions, ont constitué, pour moi, un exemple de coopération très amicale. Il règne dans les réunions de l'UPOV une ambiance très agréable parce que les délégués connaissent bien la matière et entretiennent des liens de confiance et d'amitié réciproques. Cette ambiance qui est si propice à l'accomplissement d'un travail fructueux, continuera; elle est même appelée à se renforcer grâce à M. Idris, auquel j'adresse tous mes meilleurs vœux.

“Je vous souhaite, à vous tous et à vous toutes, prospérité et bonheur dans votre vie privée et comme délégués de l'UPOV. Au revoir.”

40. Le président a ensuite donné la parole à M. Idris.

41. M. Idris a fait la déclaration suivante :

“Monsieur le Président,
“Mesdames et Messieurs les délégués,

“Je souhaite adresser à vous tous, individuellement et collectivement, mes remerciements sincères et chaleureux pour vos très aimables paroles qui sont une source d'encouragement, de motivation et d'inspiration. J'aimerais simplement dire que je ferai

de mon mieux pour satisfaire et justifier la confiance que vous avez placée en moi. Je vous remercie beaucoup.”

Compte rendu du président sur les travaux des cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions du Comité consultatif; adoption, le cas échéant, de recommandations élaborées par ce comité

42. Le président a fait référence au paragraphe 14 du document C/31/3, s’agissant des travaux de la cinquante-troisième session du Comité consultatif, tenue le 9 avril 1997. Il a ajouté que la cinquante-quatrième session, tenue la veille, a été essentiellement consacrée à la préparation de cette session du Conseil, et en particulier à la nomination du nouveau secrétaire général, au projet de programme et budget pour l’exercice biennal 1998-1999 et au plan à moyen terme pour les années 2000 à 2003. Le Comité a aussi pris note des progrès réalisés en ce qui concerne le disque compact ROM de l’UPOV, a noté que l’UPOV aura bientôt sa page d’accueil sur l’Internet et qu’aucun progrès n’a été fait en ce qui concerne l’accord proposé en matière de soutien mutuel et de coopération entre l’UPOV et l’OMC; il a décidé en outre d’accorder le statut d’observateur à la CIOPORA aux sessions du Comité administratif et juridique.

Rapport du secrétaire général sur les activités de l’union en 1996; rapport complémentaire sur les activités durant les neuf premiers mois de 1997

43. Le Conseil a approuvé le rapport du secrétaire général sur les activités de l’union en 1996, figurant dans le document C/31/2, et a pris note du rapport sur les activités menées pendant les neuf premiers mois de 1997, figurant dans le document C/31/3 (après avoir noté qu’au paragraphe 2 de la version anglaise il faut remplacer “*February*” par “*August*”).
44. Le Conseil a exprimé ses remerciements au Bureau de l’union pour le travail accompli ainsi qu’à l’OMPI pour l’aide fournie.

État d’avancement des travaux du Comité administratif et juridique

45. Le Conseil a pris note des travaux du Comité administratif et juridique décrits dans le document C/31/9 ainsi que du rapport complémentaire présenté oralement par le président du comité, M. H. Dieter Hoinkes (États-Unis d’Amérique), et approuvé le programme de travail pour les sessions à venir.

46. Le président du Comité a déclaré que, à sa trente-septième session tenue le 27 octobre 1997, le Comité a examiné les modalités du réexamen à titre préliminaire, en 1999, de l’article 27.3)b) de l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (“Accord sur les ADPIC”) ainsi que les options possibles à ce niveau, et a demandé au Bureau de l’union d’établir un document sur cette question dans les plus brefs délais. Le Comité est aussi revenu sur les mots “expression des caractères résultant d’un certain génotype ou d’une certaine combinaison de génotypes” et a décidé de réunir un groupe de travail de dimension restreinte chargé d’établir une base de discussion pour la prochaine

session du Comité. En ce qui concerne les dénominations variétales, il est arrivé à la conclusion que l'exigence d'une seule et même dénomination devra s'imposer, même dans les pays utilisant des langues différentes; le cas échéant, une translittération devra être fournie. Le Comité continuera essentiellement d'axer son travail sur les deux premiers points précités.

État d'avancement des travaux du Comité technique, des groupes de travail techniques et du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN

47. Le Conseil a pris note des travaux du Comité technique et des groupes de travail techniques décrits dans le document C/31/10 et a approuvé les programmes de travail des sessions à venir.
48. Le Conseil a brièvement examiné le rôle des services nationaux (et régionaux) de protection des obtentions végétales lorsqu'il s'agit de déterminer si une variété est essentiellement dérivée d'une autre variété. Il a noté que, en Australie, cette décision est du ressort du service et n'est pas laissée, comme dans d'autres pays, aux parties intéressées.

Examen et approbation du projet de programme et de budget de l'union pour l'exercice biennal 1998-1999

49. Le Conseil a adopté le programme et le budget ainsi que le barème des contributions des États membres proposé dans le document C/31/4, sous réserve de la décision consignée au paragraphe 10.c) ci-dessus.
50. Les contributions dues par les États membres en janvier 1998 et en janvier 1999 sont indiquées à l'annexe II du présent document.
51. Le Conseil a aussi décidé que l'unité de contribution sera maintenue à 53 641 francs suisses pour les années 1998 et 1999, même si des contributions supplémentaires sont reçues.

Examen et approbation du plan à moyen terme pour les années 2000-2003

52. Le Conseil a pris note, avec satisfaction, du plan à moyen terme pour les années 2000-2003 décrit dans le document C/31/11.

Désignation d'un vérificateur des comptes

53. Le Conseil a renouvelé la désignation de la Suisse en tant que vérificateur des comptes de l'UPOV pour les années 1998 et 1999, et a remercié les autorités suisses de leur contribution au fonctionnement de l'union.

Calendrier des réunions pour 1998

54. Le Conseil a fixé les dates des réunions de 1998 selon le calendrier reproduit dans l'annexe III du présent document. Il a aussi décidé que se tiendra en 1998, le plus tôt possible compte tenu des impératifs de préparation, un colloque sur les avantages que présentent les critères techniques de protection de l'UPOV comme base d'un système de protection *sui generis* efficace et pour le développement de l'agriculture.

Élection du nouveau président et du nouveau vice-président du Conseil

55. Le Conseil a élu, dans chaque cas pour un mandat de trois ans qui expirera à la fin de la trente-quatrième session ordinaire du Conseil, en 2000 :
- a) M. Ryusuke Yoshimura (Japon) président du Conseil, et
 - b) M. Karl Olov Öster (Suède) vice-président du Conseil.
56. Le Conseil a remercié le président sortant, M. Bill Whitmore, des tâches dont il s'est acquitté durant son mandat.

Élection du nouveau président du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN

57. Le Conseil a décidé de reconduire M. Joël Guiard (France), pour une période d'un an, dans ses fonctions de président du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN.

Situation dans les domaines législatif, administratif et technique

- a. Rapports des représentants des États (États membres et États observateurs) et des organisations intergouvernementales
58. Le Conseil a pris note des rapports figurant dans le document C/31/13 et des rapports présentés oralement pendant la session. Ces rapports figurent à l'annexe IV du présent document.
- b. Renseignements réunis par le Bureau de l'union sur la situation de la protection dans les États membres et la coopération entre ces États
59. Le Conseil a pris note des renseignements donnés dans les documents C/31/5, C/31/6 et C/31/7.

Départs

60. Le Conseil a noté que M. Ricardo Lopez de Haro (Espagne), appelé à assumer de nouvelles fonctions au sein du Gouvernement espagnol, cessera de représenter son pays au Conseil. Il l'a remercié pour sa contribution aux travaux et au développement de l'UPOV, en particulier pour ses activités en Amérique latine, et lui a adressé tous ses meilleurs vœux pour ses activités futures.

61. Le présent compte rendu a été adopté à l'unanimité par le Conseil à sa trente-deuxième session ordinaire, le 28 octobre 1998.

[Quatre annexes suivent]

ANNEXE I / ANNEX I / ANLAGE I / ANEXO I

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS /
TEILNEHMERLISTE / LISTA DE PARTICIPANTES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/in the alphabetical order of the names in
French of the States/in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Staaten/
por orden alfabético de los nombres en francés de los Estados)

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES/VERBANDSSTAATEN/
ESTADOS MIEMBROS

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA/SÜDAFRIKA/SUDÁFRICA

Martinus S. JOUBERT, Assistant-Director, Variety Control, Directorate of Plant and Quality Control, Registrar of Plant Breeders' Rights and of Plant Improvement, Department of Agriculture, Private Bag X258, Pretoria 0001

Joachim U. RIETMANN, Agricultural Attaché, South African Embassy, 59, quai d'Orsay, 75343 Paris Cedex 07, France

ALLEMAGNE/GERMANY/DEUTSCHLAND/ALEMANIA

Rolf JÖRDENS, Präsident, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 30627 Hannover

Henning KUNHARDT, Leitender Regierungsdirektor, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 30627 Hannover

Walter DÄSCHNER, Ministerialrat, Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten, Rochusstraße 1, 53340 Bonn

Hans Walter RUTZ, Regierungsdirektor, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 30627 Hannover

ARGENTINE/ARGENTINA/ARGENTINIEN/ARGENTINA

Adelaida HARRIES (Sra.), Presidente, Instituto Nacional de Semillas, Avenida Paseo Colón 922, 3^{er} Piso, Oficina 302, 1063 Buenos Aires

Carmen A.M. GIANNI (Sra.), Director de Asuntos Jurídicos, Instituto Nacional de Semillas, Avenida Paseo Colón 922, 3^{er} Piso, Oficina 308, 1063 Buenos Aires

AUSTRALIE/AUSTRALIA/AUSTRALIEN/AUSTRALIA

Doug WATERHOUSE, Registrar, Plant Breeders' Rights Office, Commonwealth Department of Primary Industries and Energy, GPO Box 858, Canberra Act 2601

AUTRICHE/AUSTRIA/ÖSTERREICH/AUSTRIA

Reiner HRON, Leiter des [Sortenschutzamtes](#), Bundesamt und Forschungszentrum für Landwirtschaft, Postfach 400, Spargelfeldstraße 191, 1226 Wien

Birgit KUSCHER (Frau), Referentin für den Sortenschutz, Rechtsabteilung, Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Referat IA2a, Stubenring 1, 1010 Wien

BELGIQUE/BELGIUM/BELGIEN/BÉLGICA

Laurent DE MUNCK, Ingénieur agronome, Service Matériel de reproduction, Protection des obtentions végétales et des catalogues nationaux, Ministère des classes moyennes et de l'agriculture, Tour WTC 3, 6ème étage, Boulevard Simon Bolívar 30, 1000 Bruxelles

CANADA/KANADA/CANADÁ

Glenn HANSEN, Commissioner, Plant Breeders' Rights, Director, Plant Products Division, Canadian Food Inspection Agency, Camelot Court, Room 338, 59 Camelot Drive, Nepean, Ontario K1A 0Y9

CHILI/CHILE

Rosa MESSINA CRUZ (Sra.), Directora, Departamento Semillas, Servicio Agrícola y Ganadero, Ministerio de Agricultura, Avenida Bulnes 140 - Piso 2, Casilla 1167-21, Santiago

Enzo CERDA, Subdirector, Departamento Semillas, Servicio Agrícola y Ganadero, Ministerio de Agricultura, Avenida Bulnes 140, Casilla 1167-21, Santiago

Margarita ZÚÑIGA (Sra.), Departamento Relaciones Internacionales, Ministerio de Agricultura, Avenida Bulnes 140, Casilla 1167-21, Santiago

COLOMBIE/COLOMBIA/KOLUMBIEN/COLOMBIA

Jorge Enrique SUÁREZ CORREDOR, Director, División de Semillas, Registro Nacional de Variedades Vegetales Protegidas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Ministerio de Agricultura, Calle 37 #8-43, Oficina 410, Santa Fe de Bogotá, D.F.

Ana Luisa DÍAZ JIMÉNEZ (Sra.), Jefe, Registro Nacional de Variedades Vegetales Protegidas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Ministerio de Agricultura, Calle 37 #8-43, Piso 4, Santa Fe de Bogotá, D.F.

Norma PIEDRAHITA MARROQUIN (Sra.), Abogada, Registro Nacional de Variedades Vegetales Protegidas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Ministerio de Agricultura, Calle 37 #8-43, Oficina 509, Santa Fe de Bogotá, D.F.

DANEMARK/DENMARK/DÄNEMARK/DINAMARCA

[Grethe TARP](#) (Mrs.), [Head of Department](#), [Danish Plant Directorate](#), [Skovbrynet 20, 2800 Lyngby](#)

Svend PEDERSEN, Expert on Gene Technology, [Danish Plant Directorate](#), Skovbrynet 20, 2800 Lyngby

ÉQUATEUR/ECUADOR

Federico MENESES, Consejero, Misión Permanente, 139, rue de Lausanne, 1202 Ginebra, Suiza

ESPAGNE/SPAIN/SPANIEN/ESPAÑA

Ricardo LÓPEZ DE HARO Y WOOD, Subdirector General, Relaciones Agrarias Internacionales, Ministerio de Agricultura, Plaza Atocha 1, Madrid

[Luis SALAICES](#), Jefe de Área de Registro de Variedades, [Subdirección General de Semillas y Plantas de Vivero](#), [José Abascal 4, 28003 Madrid](#)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA/VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA/ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

H. Dieter HOINKES, Senior Counsel, Patent & Trademark Office, Office of Legislative and International Affairs, Department of Commerce, Washington, D.C. 20231

Marsha A. STANTON (Ms.), Commissioner, Plant Variety Protection Office, Agricultural Marketing Service, Department of Agriculture, Room 500, NAL Building, 10301 Baltimore Blvd., Beltsville, MD 20705

FINLANDE/FINLAND/FINNLAND/FINLANDIA

Arto VUORI, Director, Plant Variety Rights Office, Ministry of Agriculture and Forestry, Kaisaniemenkatu 4 A, 00100 Helsinki

FRANCE/FRANKREICH/FRANCIA

Alain PERRIN, Chef du Bureau de la Sélection Végétale et des Semences, DPE/SDPV/BSVS, Ministère de l'agriculture et de la pêche, 3, rue Barbet de Jouy, 75349 Paris 07 SP

Nicole BUSTIN (Mlle), Secrétaire général, Comité de la protection des obtentions végétales (CPOV), Ministère de l'agriculture et de la pêche, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris

HONGRIE/HUNGARY/UNGARN/HUNGRÍA

Károly NESZMÉLYI, General Director, National Institute for Agricultural Quality Control,
Keleti Károly u. 24, 1024 Budapest

Ernö SZARKA, Former President, Hungarian Patent Office, Garibaldi u. 2, P.O. Box 552,
1370 Budapest

Jenö KERTÉSSY, Deputy Head, Patent Department for Chemistry and Biology, Hungarian
Patent Office, Garibaldi u. 2, P.O. Box 552, 1370 Budapest

IRLANDE/IRELAND/IRLAND/IRLANDA

John V. CARVILL, Controller, Plant Breeders' Rights, Department of Agriculture and Food,
Agriculture House 6 W, Kildare Street, Dublin 2

ISRAËL/ISRAEL

Menahem ZUR, Chairman, Plant Breeders' Rights Council, Agricultural Research
Organization, Volcani Center, P.O. Box 6, Bet-Dagan 50250

Shalom BERLAND, Legal Advisor and Registrar for Plant Breeders' Rights, Ministry of
Agriculture, Arania St. 8, Hakiria, Tel Aviv 61070

JAPON/JAPAN/JAPÓN

Ryusuke YOSHIMURA, Advisor, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production
Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku,
Tokyo 100

Shigemasa KUROMOTO, Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production
Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku,
Tokyo 100

Tetsuya OTOMO, Assistant Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production
Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku,
Tokyo 100

Yasuhiro HAMURA, First Secretary, Permanent Mission, 3, chemin des Fins,
1211 Geneva 19, Switzerland

MEXIQUE/MEXICO/MEXIKO/MÉXICO

Roberto ZAVALA ECHAVARRÍA, Director General Jurídico, Secretaría de Agricultura, Ganadería y Desarrollo Rural (SAGAR), Insurgentes Sur 476, Piso 12, 06760 México, D.F.

Enriqueta MOLINA (Sra.), Subdirector, Sistema Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Lope de Vega 125-2, Chapultepec Morales, 11570 México, D.F.

Dolores JIMÉNEZ HERNÁNDEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente, 10A, avenue de Budé, Case postale 433, 1202 Ginebra, Suiza

NORVÈGE/NORWAY/NORWEGEN/NORUEGA

Kåre SELVIK, Director General, Head of the Plant Variety Board, Royal Ministry of Agriculture, P.O. Box 8007 Dep., 0030 Oslo

Håkon SØNJU, Adviser, Secretary of the Plant Variety Board, Fellesbygget, 1432 Ås-NLH

NOUVELLE-ZÉLANDE/NEW ZEALAND/NEUSEELAND/NUEVA ZELANDIA

Bill WHITMORE, Commissioner of Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office, P.O. Box 24, Lincoln, Canterbury

PAYS-BAS/NETHERLANDS/NIEDERLANDE/PAÍSES BAJOS

Gerard VAN DER LELY, Chairman, Board for Plant Breeders' Rights, Postbus 104, 6700 AC Wageningen

Chris M.M. VAN WINDEN, Head, Crop Production Division, Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries, Postbus 20401, 2500 EK The Hague

Johan Pieter PLUIM MENTZ, Secretary, Board for Plant Breeders' Rights, Nudestraat 15, Postbus 104, 6700 AC Wageningen

Remke DEN BREMER (Miss), Legal Adviser, Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries, Postbus 20401, 2500 EK The Hague

Marijke BOOTSMAN (Mrs.), Legal Adviser, Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries, Postbus 20401, 2500 EK The Hague

POLOGNE/POLAND/POLEN/POLONIA

[Edward S. GACEK](#), ~~The~~ Director [General](#), Research Centre ~~of~~ Cultivars Testing, Registration and Protection, COBORU, 63-022 Slupia Wielka

Henryk SZURPICKI, Head of Department for Variety Listing and Plant Breeders' Rights, Research Centre ~~of~~ Cultivars Testing, Registration and Protection, COBORU, 63-022 Slupia Wielka

PORTUGAL

Carlos M. PEREIRA GODINHO, Deputy Head, Centro Nacional de Registo de Variedades Protegidas (CENARVE), Edificio II da DGPC, Tapada da Ajuda, 1300 Lisboa

José Sérgio DE CALHEIROS DA GAMA, Conseiller juridique, Mission permanente, 33, rue Antoine-Carteret, 1211 Genève 20, Suisse

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC/TSCHECHISCHE REPUBLIK/
REPÚBLICA CHECA

Ivan BRANĚOVSKÝ, Head, Working Group for Seed, European Integration Department, Ministry of Agriculture, TNĚnov 17, 117 05 Praha 1

Jiří SOUEEK, Head, Department of Plant Breeders' Rights, Central Institute for Supervising and Testing in Agriculture, Department of Plant Variety Rights, Sedlec, 250 65 Libeznice

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM/VEREINIGTES KÖNIGREICH/REINO UNIDO

David A. BOREHAM, Controller of Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office and Seeds Division, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF

SLOVAQUIE/SLOVAKIA/SLOWAKEI/ESLOVAQUIA

[Alena TUEKOVÁ](#) (Miss), State Officer, [Department of Foreign Relations](#), [Ministry of Agriculture](#), [DobroviΦova 12](#), [812 66 Bratislava](#)

[Elena DUDOVÁ](#) (Mrs.), [Expert for Legal Protection of Plant Varieties and Seeds](#), [Department for Plant Production](#), [Ministry of Agriculture](#), [DobroviΦova 12](#), [812 66 Bratislava](#)

Juraj SÝKORA, Troisième secrétaire, Mission permanente, 9, chemin de l'Ancienne-Route, 1218 Grand-Saconnex, Suisse

SUÈDE/SWEDEN/SCHWEDEN/SUECIA

Karl Olov ÖSTER, Permanent Under-Secretary, Ministry of Agriculture; President, National Plant Variety Board, Drottninggatan 21, 103 33 Stockholm

Evan WESTERLIND, Head of Office, Statens Växsortnämnd, Box 1247, 171 24 Solna

SUISSE/SWITZERLAND/SCHWEIZ/SUIZA

Paul STEFFEN, Chef Forschungsstab, Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstraße 5, 3003 Bern

Pierre-Alex MIAUTON, Chef, Service de certification et contrôle des semences, Station fédérale de recherches en production végétale, RAC, Changins, 1260 Nyon

Éric MAYORAZ, Deuxième secrétaire, Mission permanente, 9-11, rue de Varembé, 1211 Genève 20, Suisse

UKRAINE/UCRANIA

Volodymyr ZHAROV, First Deputy Chairman, State Patent Office of Ukraine, 8 L'Vivska Square, 254655 Kyiv

Sergiy LUNOCHKIN, Deputy Chairman, State Commission of Ukraine for Testing and Protection of Plant Varieties, 9 Suvorova St., 252010 Kyiv

Oksana ZHMURKO (Mrs.), Economical Counsellor, State Commission of Ukraine for Testing and Protection of Plant Varieties, 9 Suvorova St., 252010 Kyiv

URUGUAY

Gustavo E. BLANCO DEMARCO, Presidente, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Avenida Millán 4703, 12.900 Montevideo

II. ÉTATS OBSERVATEURS/OBSERVER STATES/
BEOBACHTERSTAATEN/ESTADOS OBSERVADORES

BRÉSIL/BRAZIL/BRASILIEN/BRASIL

Manoel Olimpio VASCONCELOS NETO, Coordenador Geral de Desenvolvimento Vegetal, Ministério da Agricultura e do Abastecimento, Esplanada dos Ministérios - Bloco "D" - Anexo "B", 2 and. Sala 211, 70043-900 Brasilia - DF

LuiZ Cesar GASSER, Second Secretary, Permanent Mission, 17B, Ancienne Route, 2118 Grand-Saconnex, Switzerland

BULGARIE/BULGARIA/BULGARIEN/BULGARIA

Rakovski LASHEV, Premier secrétaire, Mission permanente, 16, chemin des Crêts-de-Pregny, 1218 Grand-Saconnex, Suisse

BURKINA FASO

Der KOGDA, Chef de Service ONU, Institutions spécialisées, Ministère des affaires étrangères, 01 BP, 7038 Ouagadougou 01

COSTA RICA

Joaquín ALVAREZ, Ministre Consejero, Misión Permanente, 11, rue Butini, 1202 Ginebra, Suiza

CÔTE D'IVOIRE

Marc Georges SERY-KORÉ, Conseiller, Mission permanente, 47, avenue Blanc, 1211 Genève 21, Suisse

CROATIE/CROATIA/KROATIEN/CROACIA

Kruna EERMAK-HORBEC (Miss), Fachberaterin, Ministerium für Landwirtschaft, Sekretärin der Sortenkommission, Ul. grada Vukovara 78, P.P. 1034, 10000 Zagreb

[Ivan DURKIX](#), [Head of Seed Department](#), [Poljoprivredni Institut Osijek](#), [Juno Predgrade 17, 31000 Osijek](#)

Vinko KOZUMPLIK, [Professor](#), [Faculty](#) of Agriculture Zagreb (Plant Breeding), Ministry of Agriculture and Forestry, Ul. Grada Vukovara 78, [10000 Zagreb](#)

ÉGYPTE/EGYPT/ÄGYPTEN/EGIPTO

Mohamed Salah ABDEL WANIS, Head, Central Administration for Seed Certification (CASC), 8 Gamaa St., Giza

Herbert FROEMBERG, Technical Advisor to Central Administration of Seed Certification, GTZ Office Cairo, 4D El Gezira Street, Zamalek-Cairo

ESTONIE/ESTONIA/ESTLAND/ESTONIA

Pille ARDEL (Mrs.), Head of Variety Control Department (DUS and Variety Protection), [Estonian Seed and Variety Testing Inspectorate](#), 2900 Viljandi

GRÈCE/GREECE/GRIECHENLAND/GRECIA

Michael GAVRAS, Deputy Director, Seeds and Plant Division, Ministry of Agriculture,
2 Acharnon Str., Athens 101 76

INDONÉSIE/INDONESIA/INDONESIEN

Sumpeno PUTRO, Agriculture Counsellor, Indonesian Mission to European Union,
Boulevard de la Woluwe 38, Brussels, Belgium

IRAQ/IRAK/IRAQ

Bashier HASOON, First Secretary, Permanent Mission, 28A, chemin du Petit-Saconnex,
1209 Geneva, Switzerland

PANAMA/PANAMÁ

Elia GUERRA DE QUIJANO (Sra.), Representante Permanente Alterno, Misión Permanente,
72, rue de Lausanne, 1202 Ginebra, Suiza

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA/REPUBLIK KOREA/REPÚBLICA DE COREA

Chong Seo PARK, Assistant Director, Vegetable Division, Ministry of Agriculture and
Forestry, Government Complex 2, Kwacheon-City, Kyonggi-do

Keun Jin CHOI, Agricultural Researcher, National Seed Production and Distribution Office,
433 Anyang 6-dong, Kyunggi-do 430-016

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA/REPUBLIK/REPÚBLICA DE MOLDOVA

Dimitry BRYNZILA, President, State Commission for Crop Varieties Testing and
Registration, Bd. Stefan cel Mare 162, 2004 Chisinau

ROUMANIE/ROMANIA/RUMÄNIEN/RUMANIA

Adriana PARASCHIV (Mrs.), Head, Examination Department, State Office for Inventions
and Trademarks, 5 Ion Ghica, Sector 3, 70018 Bucharest

Constanta MORARU (Mrs.), Legal Advisor, State Office for Inventions and Trademarks,
5 Ion Ghica, Sector 3, 70018 Bucharest

SLOVÉNIE/SLOVENIA/SLOWENIEN/ESLOVENIA

Jože ILERČIČ, Secretary, Slovene Variety Commission, Agricultural Institute of Slovenia,
Hacquetova 17, 1001 Ljubljana

SOUDAN/SUDAN

Ibrahim MIRGHANI, Permanent Representative, Permanent Mission, 49, avenue Blanc,
1202 Geneva, Switzerland

Abuel Gasim Shiekh IDRIS, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission,
49, avenue Blanc, 1202 Geneva, Switzerland

Dafa Alla El Radi SIDDIG, Member of the International Court of Arbitration, The Technical
Committee for the Constitution, Friendship Palace Hall, Khartoum

Ahmed Mohd. Omer ELMUFTI, Solicitor General, P.O. Box 302, Khartoum

THAÏLANDE/THAILAND/TAILANDIA

Quanchai SASIVANIJ (Miss), Third Secretary, Permanent Mission, 28b, chemin de Petit-
Saconnex, 1209 Geneva, Switzerland

III. ORGANISATIONS/ORGANIZATIONS/
ORGANISATIONEN/ORGANIZACIONES

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/
WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)/
WELTHANDELSORGANISATION (WTO)/
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO (OMC)

Matthew KENNEDY, Legal Affairs Officer, Intellectual Property and Investment Division,
Centre William Rappard, 154, rue de Lausanne, 1211 Genève 21, Suisse

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)/
ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD)/
ORGANISATION FÜR WIRTSCHAFTLICHE ZUSAMMENARBEIT UND ENTWICKLUNG (OECD)/
ORGANIZACIÓN DE COOPERACIÓN Y DE DESARROLLO ECONÓMICOS (OCDE)

Jean-Marie DEBOIS, Administrateur principal, Codes et systèmes agricoles, Division des Échanges et Marchés agricoles, Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Pêcheries, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (CE)/
EUROPEAN COMMUNITY (EC)/
EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT (EG)/
COMUNIDAD EUROPEA (CE)

Dieter M.R. OBST, Chef adjoint d'unité, Commission européenne, Direction générale de l'agriculture - VI-B II 1 (Loi 84-1/11A), 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles, Belgique

-Bart KIEWIET, Président, Office Communautaire des Variétés Végétales ([CPVO](#)), B.P. 2141, [49021 Angers](#) Cedex 02, France

[José-María ELENA ROSSELLÓ](#), [Vice-Président](#), Office Communautaire des Variétés Végétales ([CPVO](#)), B.P. 2141, [49021 Angers](#) Cedex 02, France

ASSOCIATION INTERNATIONALE D'ESSAIS DE SEMENCES (ISTA)/
INTERNATIONAL SEED TESTING ASSOCIATION (ISTA)/
INTERNATIONALE VEREINIGUNG FÜR SAATGUTPRÜFUNG (ISTA)/
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL PARA EL ENSAYO DE SEMILLAS (ISTA)

Heinz SCHMID, Executive Officer, P.O. Box 412, Reckenholzstraße 191, 8050 Zurich, Switzerland

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (AIPPI)/
INTERNATIONAL ASSOCIATION FOR THE PROTECTION OF INDUSTRIAL PROPERTY (AIPPI)/
INTERNATIONALE VEREINIGUNG FÜR GEWERBLICHEN RECHTSSCHUTZ (AIPPI)/
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL PARA LA PROTECCIÓN DE LA PROPIEDAD INDUSTRIAL (AIPPI)

Martin J. LUTZ, Secretary General, Bleicherweg 58, 8027 Zurich, Switzerland

Jacques WARCOIN, Bleicherweg 58, 8027 Zurich, Switzerland

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SÉLECTIONNEURS POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES (ASSINSEL)/
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF PLANT BREEDERS FOR THE PROTECTION OF
PLANT VARIETIES (ASSINSEL)/
INTERNATIONALER VERBAND DER PFLANZENZÜCHTER FÜR DEN SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGEN (ASSINSEL)/
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE LOS SELECCIONADORES PARA LA PROTEC-
CIÓN DE LAS OBTENCIONES VEGETALES (ASSINSEL)

Peder WEIBULL, Président, Svalöf Weibull AB, 26881 Svalöv, Suède

Bernard LE BUANEC, Secrétaire général, 7, chemin du Reposoir, 1260 Nyon, Suisse

Jean DONNENWIRTH, Pioneer Overseas Corporation, [avenue Tedesco 7](#), [1160 Bruxelles](#),
Belgique [Brussels](#)

COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DES OBTENTEURS DE PLANTES
ORNAMENTALES ET FRUITIÈRES DE REPRODUCTION ASEXUÉE (CIOPORA)/
INTERNATIONAL COMMUNITY OF BREEDERS OF ASEXUALLY REPRODUCED
ORNAMENTAL AND FRUIT-TREE VARIETIES (CIOPORA)/
INTERNATIONALE GEMEINSCHAFT DER ZÜCHTER VEGETATIV VERMEHR-
BARER ZIER- UND OBSTPFLANZEN (CIOPORA)/
COMUNIDAD INTERNACIONAL DE OBTENTORES DE VARIEDADES ORNAMEN-
TALES Y FRUTALES DE REPRODUCCIÓN ASEXUADA (CIOPORA)

René ROYON, Secrétaire général, CIOPORA, 128, square du Golf, 06250 Mougins, France

Omer SCHNEIDER, President of CIOPORA, Ophira II, 630, route des Dolines,
06560 Valbonne, France

Wilhelm KORDES, W. Kordes Söhne, Rosenstraße 54, 25365 Klein Offenseth-Sparrieshoop,
Deutschland

Frédérique ROYON (Mlle), Suppléant du Secrétaire général de la CIOPORA, Ophira II,
630, route des Dolines, 06560 Valbonne, France

ASSOCIATION DES OBTENTEURS DE VARIETES VÉGÉTALES DE LA COMMU-
NAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE (COMASSO)/
ASSOCIATION OF PLANT BREEDERS OF THE EUROPEAN ECONOMIC COMMU-
NITY (COMASSO)/
VEREINIGUNG DER PFLANZENZÜCHTER DER EUROPÄISCHEN WIRTSCHAFTS-
GEMEINSCHAFT (COMASSO)/
ASOCIACIÓN DE OBTENTORES DE VARIEDADES VEGETALES DE LA COMU-
NIDAD ECONÓMICA EUROPEA (COMASSO)

Joachim K.F. WINTER, Generalsekretär, COMASSO, Kaufmannstraße 71-73, 53115 Bonn,
Deutschland

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DU COMMERCE DES SEMENCES (FIS)/
INTERNATIONAL FEDERATION OF THE SEED TRADE (FIS)/
INTERNATIONALER SAMENHANDELSVERBAND (FIS)/
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DEL COMERCIO DE SEMILLAS (FIS)

Patrick HEFFER, Assistant du Secrétaire général, FIS, 7, chemin du Reposoir, 1260 Nyon, Suisse

IV. BUREAU INTERNATIONAL DE L'OMPI/INTERNATIONAL
BUREAU OF WIPO/INTERNATIONALES BÜRO DER WIPO/
OFICINA INTERNACIONAL DE LA OMPI

Thomas A.J. KEEFER, Assistant Director General
Joachim BILGER, Acting Controller, Head, Budget Section

V. BUREAU/OFFICERS/VORSITZ/OFICINA

Bill WHITMORE, President
Ryusuke YOSHIMURA, Vice-President

VI. BUREAU DE L'UPOV/OFFICE OF UPOV/BÜRO DER UPOV/
OFICINA DE LA UPOV

Arpad BOGSCH, Secretary-General
Kamil IDRIS, Secretary-General Elect
Barry GREENGRASS, Vice Secretary-General
André HEITZ, Director-Counsellor
Max-Heinrich THIELE-WITTIG, Senior Counsellor
Nuria URQUÍA (Ms.), Senior Program Officer

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

(en francs suisses)

Chiffres réels 1996	Chiffres réels 1997	États membres	Nombre d'unités	Budget biennal 1998-1999	
				Contributions dues en janvier 1998	janvier 1999
10 728	10 728	Argentine*	0,5	26 820	26 820
53 641	53 641	Australie	1,0	53 641	53 641
80 462	80 462	Autriche	1,5	80 462	80 462
80 462	80 462	Belgique	1,5	80 462	80 462
53 641	53 641	Canada	1,0	53 641	53 641
-	10 728	Chili	0,2	10 728	10 728
-	10 728	Colombie	0,2	10 728	10 728
26 820	26 820	République tchèque	0,5	26 820	26 820
80 462	80 462	Danemark	1,5	80 462	80 462
-	-	Équateur	0,2	10 728	10 728
53 641	53 641	Finlande	1,0	53 641	53 641
268 205	268 205	France	5,0	268 205	268 205
268 205	268 205	Allemagne	5,0	268 205	268 205
26 820	26 820	Hongrie	0,5	26 820	26 820
53 641	53 641	Irlande	1,0	53 641	53 641
26 820	26 820	Israël	0,5	26 820	26 820
107 282	107 282	Italie	2,0	107 282	107 282
268 205	268 205	Japon	5,0	268 205	268 205
-	-	Mexique	0,75	40 231	40 231
160 923	160 923	Pays-Bas	3,0	160 923	160 923
53 641	53 641	Nouvelle-Zélande	1,0	53 641	53 641
53 641	53 641	Norvège	1,0	53 641	53 641
-	-	Paraguay	0,2	10 728	10 728
26 820	26 820	Pologne	0,5	26 820	26 820
26 820	26 820	Portugal	0,5	26 820	26 820
26 820	26 820	Slovaquie	0,5	26 820	26 820
53 641	53 641	Afrique du Sud	1,0	53 641	53 641
80 462	80 462	Espagne	1,5	80 462	80 462
80 462	80 462	Suède	1,5	80 462	80 462
80 462	80 462	Suisse	1,5	80 462	80 462
26 820	26 820	Ukraine	0,5	26 820	26 820
268 205	268 205	Royaume-Uni	5,0	268 205	268 205
268 205	268 205	États-Unis d'Amérique	5,0	268 205	268 205
10 728	10 728	Uruguay	0,2	10 728	10 728
2 676 685	2 698 141		51,75	2 775 920	2 775 920

* Augmentation du nombre d'unités de contribution, porté de 0,2 à 0,5 à dater du 1er janvier 1998.

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

DATES DES RÉUNIONS EN 1998

présentées dans l'ordre des organes

Conseil

3 avril [session extraordinaire ajoutée ultérieurement]
28 octobre

Comité consultatif

24 avril [avancée ultérieurement au 3 avril]
27 octobre

Comité administratif et juridique

23 avril [avancée ultérieurement au 2 avril]
26 octobre [annulée ultérieurement]

Comité technique

20 au 22 avril [avancée ultérieurement à la période 30 mars - 1^{er} avril]

Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

[Fixée ultérieurement à la période 23 - 26 juin, Angers, France]

Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur

16 au 19 juin, Melle, Belgique

Groupe de travail technique sur les plantes fruitières

9 au 14 novembre, Caloundra, Queensland, Australie [lieu modifié ultérieurement]

Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers

16 au 21 novembre, Christchurch, Nouvelle-Zélande

Groupe de travail technique sur les plantes potagères

[Fixée ultérieurement à la période 29 juin - 3 juillet, Slupia Wielka, Pologne]

Groupe de travail sur les méthodes biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN

22 au 24 septembre, Beltsville, Maryland, États-Unis d'Amérique [déplacée ultérieurement à la période 28 - 30 septembre]

[L'annexe IV suit]

ANNEXE IV

RAPPORTS ET DÉCLARATIONS DES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS
ET DES ORGANISATIONS SUR LA SITUATION DANS LES DOMAINES LÉGISLATIF,
ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

I. ÉTATS MEMBRES

AFRIQUE DU SUD

Situation dans le domaine législatif

La loi de 1976 sur les droits d'obtenteur (Loi n° 15 de 1976), telle que révisée, est entrée en vigueur en avril 1996. L'instrument de ratification de l'Afrique du Sud est en train d'être établi et devrait être déposé prochainement auprès du secrétaire général de l'UPOV.

Le recours contre la décision d'accorder un droit d'obtenteur pour la variété de vigne 'Sugraone' a été rejeté au début de 1997. Des extraits de la décision ont été publiés dans *Plant Variety Protection* n° 81.

Le Ministère de l'agriculture continue de recevoir, de temps à autre, des demandes d'extension de la protection. Au cours de l'année écoulée, la protection a été étendue à 12 genres et espèces, une autre extension à quatre genres et espèces étant en cours.

Coopération en matière d'examen

Un accord bilatéral a été mis au point avec les Pays-Bas.

Une demande d'accord bilatéral a été reçue de la Région administrative spéciale chinoise de Hong Kong.

Situation dans le domaine administratif

Du 1^{er} octobre 1996 au 31 août 1997, 122 demandes de protection ont été déposées et 141 droits d'obtenteur ont été octroyés. Au 31 août 1997, 359 demandes étaient en cours d'examen et 1171 droits d'obtenteur étaient en vigueur. De plus amples détails figurent dans le tableau ci-dessous.

	Plantes agricoles	Plantes potagères	Plantes ornementales	Plantes fruitières	Total
Demandes de protection déposées	46	13	40	23	122
Droits d'obtenteur octroyés	47	19	60	15	141
Droits d'obtenteur en vigueur	372	184	432	183	1171
Demandes en cours d'examen	100	19	145	95	359

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Des séminaires, des ateliers et des cours ont été organisés durant l'année écoulée à l'intention de divers milieux intéressés. Les principaux sujets abordés étaient les modifications apportées à la loi, et plus particulièrement le "privilège de l'agriculteur". Des discussions ont actuellement lieu entre les divers milieux intéressés et le Gouvernement en vue d'une modification de la disposition de la loi qui traite du "privilège de l'agriculteur", en particulier en ce qui concerne les espèces multipliées par voie végétative.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

La loi sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) a été approuvée par le Parlement et ratifiée par le président de l'Afrique du Sud. Un règlement d'application provisoire a déjà été rédigé.

Le Comité sud-africain des expérimentations génétiques (SAGENE) est actuellement chargé des mesures de contrôle et des analyses de risque en coopération avec le Département national de l'agriculture et de la santé. Le SAGENE est un organe consultatif national composé de personnalités nommées, proposées ou invitées en raison de leur affiliation, de leur formation ou de leur expérience, et qui contribuent à ses travaux sur une base volontaire.

Les travaux liés aux OGM ont augmenté régulièrement au cours des six dernières années (on est passé de un à quatre essais annuels au début des années 1990 à 10 en 1996). Les essais se rapportaient tous à des plantes utilisées en agriculture, un seul portant sur une application médicale. Les travaux continueront sans doute à augmenter, tant pour les demandes liées à des plantes que pour les demandes liées à des applications médicales ou pharmaceutiques.

Les trois premières variétés génétiquement modifiées viennent d'être mises en circulation en Afrique du Sud.

ALLEMAGNE

Situation dans le domaine législatif

La loi du 17 juillet 1997 modifiant la loi sur la protection des variétés a aligné la législation nationale sur l'Acte de 1991 de la convention. La loi sur la ratification de l'Acte de 1991 a été soumise au Parlement et est examinée par la Commission de l'agriculture. Une ordonnance sur la modification du barème des taxes de l'Office fédéral des variétés (BSA) est en cours d'élaboration.

Coopération en matière d'examen

Il a été convenu avec l'Institut national de contrôle de la qualité des produits agricoles de la Hongrie (OMMI) que le BSA examinera la betterave fourragère pour le compte de

l'OMMI, que celui-ci examinera l'œillette pour le compte du BSA et que les deux instituts échangeront leurs rapports d'examen du cornichon.

Un mémorandum a été signé avec la Division des semences et plants du Ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche du Japon en vue de l'échange des résultats d'examen pour toutes les espèces.

Situation dans le domaine administratif

Le 1^{er} juillet 1997, M. Rolf Jördens a pris ses fonctions de président du BSA.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Une formation technique a été dispensée à du personnel des offices des variétés des États successeurs de l'ex-Union Soviétique. Plusieurs délégations d'États non membres ont été accueillies par le BSA.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Catalogue des variétés

Un projet de loi modifiant la loi sur les semences en vue de l'adaptation de certaines de ses dispositions à la nouvelle loi sur la protection des variétés est en préparation. Des discussions approfondies ont eu lieu avec les milieux intéressés sur la simplification de la certification des semences.

L'Office fédéral des variétés examine les variétés génétiquement modifiées, en coordination avec l'autorité compétente, aux fins de la protection des obtentions végétales et de l'inscription au catalogue des variétés.

Ressources génétiques

Des discussions approfondies ont eu lieu avec les milieux intéressés sur la création d'un système de commercialisation de "semences de ressources génétiques".

ARGENTINE

Situation dans le domaine législatif

Des réunions régulières ont été tenues avec des représentants de l'Institut national de la propriété industrielle en vue d'harmoniser les règles d'interprétation pour la protection des innovations biotechnologiques. Il est prévu de conclure un "accord de coopération" en vertu

duquel chaque institut s'engagera à fournir à l'autre l'assistance technique et les informations dont celui-ci pourrait avoir besoin dans l'accomplissement de ses tâches.

Le 28 février 1996, l'Institut national des semences a publié une résolution sur le "privilège de l'agriculteur". La résolution a donné lieu à la première action judiciaire; un agriculteur a été sanctionné pour n'avoir pas demandé l'autorisation préalable du titulaire de la protection sur la variété en question.

Situation dans le domaine administratif

Le tableau ci-dessous résume les activités de l'Institut national des semences dans le domaine du Registre national des cultivars et dans celui de la protection des obtentions végétales.

	1996		1997 (jusqu'au 18 septembre)	
	Registre	Protection	Registre	Protection
Céréales	43	34	83	37
Plantes oléagineuses	30	19	51	19
Plantes industrielles	2	3	2	1
Plantes fourragères	28	15	54	36
Plantes fruitières	18	5	34	4
Plantes potagères	130	7	247	9
Plantes ornementales	-	-	7	7
Total	251	83	478	113

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

En octobre 1996, lors du Quinzième séminaire panaméricain sur les semences tenu à Gramado (Brésil), un exposé a été fait sur les différentes techniques d'identification des cultivars, depuis les techniques bien établies telles que l'électrophorèse sur gel de polyacrylamide (PAGE) jusqu'aux plus récentes, notamment celles fondées sur les marqueurs moléculaires (AFLP, RFLP, microsatellites), et sur leur domaine d'application.

En décembre 1996, une assistance technique a été fournie à l'Office régional des semences de Santa Cruz de la Sierra (Bolivie) pour la création et la mise en œuvre d'un registre des variétés.

Également en décembre 1996, un catalogue a été publié sur l'"Identification des variétés de blé par électrophorèse sur gel de polyacrylamide (gliadines)". Le catalogue reproduit les diagrammes électrophorétiques de toutes les variétés inscrites au Registre national.

En avril 1997 a été inauguré le nouveau "Laboratoire des marqueurs moléculaires". Sa surface est de 250 m² et il est doté des instruments nécessaires à la mise au point de

techniques telles que : AFLP, RAPD et microsattellites. Il est prévu de poursuivre la publication de catalogues pour des espèces telles que l'avoine, le coton et l'orge.

En mai 1997, la délégation de l'Argentine à la septième session de la Commission (de la FAO) des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture incluait une personne dont les activités portent sur la protection des obtentions végétales et le Registre national des cultivars.

Une présence a été assurée à la cinquième réunion du Groupe de travail sur les droits de propriété intellectuelle de la zone de libre échange des Amériques, tenue à Washington, D.C., du 8 au 11 juillet 1997, à un colloque sur la gestion des ressources naturelles et la sécurité dans le domaine des biotechnologies, tenu en septembre 1997, et à une réunion sur "l'éthique et l'équité dans la conservation et l'utilisation des ressources génétiques", tenue au Brésil.

Organismes génétiquement modifiés

Trois titres de protection ont été délivrés en 1997 pour des variétés transgéniques de soja résistantes au glyphosate.

La dissémination des organismes génétiquement modifiés dans le milieu est contrôlée en Argentine par la Commission nationale de biotechnologie agricole (CONABIA). L'Institut national des semences est représenté dans cette commission, à l'instar d'autres organismes publics et privés.

Les essais effectués au cours de la campagne 1997/98 se rapportent à 36 demandes, lesquelles portent sur les espèces blé, cotonnier, maïs, pomme de terre et tournesol et sur les caractères suivants : tolérance à des herbicides, résistance à des insectes, tolérance à des champignons et des virus, protéines modifiées.

AUSTRALIE

Le Service australien de protection des obtentions végétales, qui a été créé il y a 10 ans, a atteint tous ses objectifs opérationnels et financiers. Il ressort des statistiques que le système de protection a permis d'atteindre l'objectif fixé par le gouvernement. Par exemple, on a constaté une augmentation des investissements du secteur privé dans l'amélioration des plantes; le nombre d'obteneurs du secteur privé en Australie a doublé au cours des trois dernières années. Par ailleurs, l'Australie a maintenant accès à toutes les meilleures variétés du monde entier, 2000 variétés nouvelles étant maintenant incluses dans le système.

Même si sa législation est conforme sur le fond à l'Acte de 1991, l'Australie n'a pas encore déposé son instrument d'adhésion. Ce retard est imputable en partie à la mise en place d'un nouveau et long mécanisme d'évaluation et d'examen nationaux.

L'Australie continue d'améliorer le mécanisme d'examen. L'obteneur peut maintenant décider d'examiner lui-même la variété dans le cadre du système dit d'examen par l'obteneur ou de la soumettre à un examen centralisé.

Quelque 300 titres de protection sont délivrés chaque année, parmi lesquels environ 50 portent sur des genres et des espèces qui sont nouveaux au regard du système de l'UPOV. Il s'ensuit une charge supplémentaire pour le service australien ainsi que pour les groupes de travail techniques de l'UPOV. De nombreux autres États membres de l'UPOV rencontreront les mêmes difficultés par suite de la mise au point et de la commercialisation de variétés de "nouvelles espèces".

Enfin, les tribunaux sont en train d'examiner une affaire relative à la variété de vigne "Sugraone". L'affaire en question porte sur le sens du mot "vente" par rapport à la notion de nouveauté dans le cadre de la législation nationale et de la convention. Actuellement, les tribunaux australiens définissent une vente comme étant au moins l'échange de produits contre de l'argent, sans toutefois exclure la possibilité que la vente puisse englober d'autres échanges. Il se peut que la décision finale soit différente de la décision rendue en Afrique du Sud.

AUTRICHE

Situation dans le domaine législatif

Le calendrier des travaux en vue de l'adaptation de la loi sur la protection des variétés à l'Acte de 1991 n'a pas encore été fixé.

La loi a été modifiée sur des points de détail en relation avec la loi sur les semences (BGBl. n° 72/1997).

Les taxes de demandes et d'examen ont été augmentées par ordonnance (BGBl. n° 207/1997).

Coopération en matière d'examen

Un accord de coopération en matière d'examen (officialisant une coopération déjà existante) vient d'être conclu avec la France et un autre est en préparation avec la Slovaquie.

Situation dans le domaine administratif

En 1997, jusqu'au 31 août, 20 demandes au total ont été reçues et 16 titres de protection ont été délivrés, ce qui porte le nombre total de titres en vigueur à 174.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Loi sur les semences

Le 1^{er} juillet 1997 sont entrées en vigueur la loi sur les semences de 1997 (qui s'applique aussi aux pommes de terre de semence), ainsi que les modifications relatives à

d'autres lois, y compris la loi sur la protection des variétés. Le règlement d'application est entré en vigueur le 10 octobre 1997. Une nouvelle loi sur le matériel végétal (applicable aux jeunes plantes potagères, aux plantes fruitières et au matériel végétal des plantes ornementales) entrera en vigueur le 1^{er} décembre 1997.

Génie génétique

Le règlement d'application de la loi sur le génie génétique a été publié. Le règlement portant sur la dissémination des organismes génétiquement modifiés et celui portant sur la consultation sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 1997.

Aucune autorisation de dissémination n'a encore été donnée en Autriche.

BELGIQUE

Protection des obtentions végétales

L'adaptation de la loi nationale et des textes d'application à l'Acte de 1991 constitue un point majeur de l'agenda du Service de la protection des obtentions végétales pour 1998.

L'intégration des données de la Belgique dans le CD-ROM de l'UPOV a été retardée par l'informatisation du service, laquelle est entrée dans sa phase finale. Entre août 1996 et août 1997, 48 demandes de protection ont été déposées.

Domaines d'activité voisins

Un certain nombre de changements ont été apportés au contrôle des semences et plants, ainsi qu'à la certification des plantes fruitières, ornementales et agricoles. La réglementation en matière de génie génétique qui transpose une Directive européenne est toujours en attente de la finalisation de la loi de base correspondante.

Un nouvel arrêté royal relatif au triage à façon est entré en vigueur le 1er juillet 1997; il tient compte notamment de la réglementation européenne dans ce domaine.

CANADA

Situation dans le domaine législatif

Des règlements sont en vigueur pour 39 espèces et devraient être mis en vigueur pour toutes les espèces au début de 1998. Les discussions sur l'Acte de 1991 de la convention ont été entamées avec les membres du secteur d'activité concerné.

Situation dans le domaine administratif

Au Canada, des demandes de protection peuvent être déposées depuis le 6 novembre 1991. À la date du 6 octobre 1997, le Bureau a reçu 1158 demandes et délivré 396 certificats d'obtention.

CHILI

Situation dans le domaine législatif

Le règlement d'application de la loi sur les droits des obtenteurs de nouvelles variétés a été promulgué en décembre 1996. Il reprend certains éléments de l'Acte de 1991 tels que la définition de la "variété". Le système de protection s'applique aussi à l'ensemble des espèces et genres végétaux.

Situation dans le domaine administratif

Un Département des semences a été créé l'année dernière; l'un des services de ce département est responsable du registre des variétés protégées.

Actuellement, 239 variétés de 32 espèces sont protégées.

Activités relatives à la promotion de la protection des obtentions végétales

La liste des variétés protégées est publiée non seulement dans le bulletin officiel du Service d'enregistrement mais aussi régulièrement dans les principaux quotidiens.

Des travaux sont actuellement en cours en vue d'élargir la liste des variétés aux espèces fruitières, qui sont très importantes pour l'économie nationale.

Les obtenteurs travaillent en étroite collaboration; ils ont créé un comité.

Enfin, des relations ont été établies avec le Gouvernement bolivien en vue de la formation de fonctionnaires de ce pays en ce qui concerne l'examen des variétés et des questions administratives.

COLOMBIE

Situation dans le domaine législatif

La protection des obtentions végétales est régie en Colombie par la Décision n° 533 de 1994, telle que modifiée, concernant l'exécution de la Décision n° 345 du Conseil de l'Accord de Carthagène. L'Institut colombien de l'agriculture et de l'élevage (ICA) a, en sa qualité

d'organe chargé de la mise en œuvre du système de protection, ouvert le Registre national des variétés protégées par la Résolution n° 1893 du 29 juin 1995 et arrêté la procédure de délivrance des certificats d'obtenteur.

La protection est disponible en Colombie pour les variétés cultivées de tous les genres et espèces botaniques, pour autant que leur culture, leur possession ou leur utilisation ne sont pas interdites pour des raisons touchant à la santé des êtres humains, des animaux ou des végétaux.

Coopération en matière d'examen

Il est prévu de conclure des accords de coopération en matière d'examen, en particulier avec l'Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

Situation dans le domaine administratif

Une demande a été déposée en 1995. En 1996, jusqu'au 29 juillet, date d'expiration de la disposition transitoire, 287 demandes ont été déposées. Cinq demandes ont été déposées après cette date, ce qui porte à 292 le total pour 1996.

En 1997, jusqu'au 30 septembre, 21 demandes ont été déposées et 159 certificats d'obtenteur ont été délivrés.

Sur les 314 demandes au total, 302 ont été déposées par des étrangers et 12 par des colombiens, la répartition par espèces étant comme suit : rosier : 174 (55,5%); œillet : 62 (20%); chrysanthème : 42 (13,5%); autres espèces : 36 (11,5%). Le système a été utilisé pour 17 espèces au total, la dominance des plantes ornementales étant particulièrement prononcée.

Le premier bulletin a été publié en juin 1997; il a suscité un grand intérêt parmi les agriculteurs et les producteurs.

Situation dans le domaine technique

L'Institut dispose actuellement de deux laboratoires équipés pour l'examen des variétés. Des examens sont en cours pour deux variétés de tabac.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

La Colombie a participé, avec 10 autres membres de l'Association latino-américaine d'intégration, aux travaux sur un projet d'accord, entre certains États membres de l'ALADI, sur l'harmonisation des normes et politiques en matière de droits des obtenteurs de variétés végétales.

Des séminaires, des réunions et des conférences ont été tenus sur le plan national en vue de promouvoir la protection des obtentions végétales.

La Décision n° 345 du Conseil de l'Accord de Carthagène institue un Comité sous-régional de la protection des obtentions végétales. Les États membres ont décidé à l'unanimité de porter le représentant de la Colombie à la présidence du Comité.

DANEMARK

Coopération en matière d'examen

Il est prévu depuis un certain temps déjà de réviser les accords de coopération en matière d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité des variétés conclus avec les autres États membres. Cette révision a été retardée pour des raisons particulières, et reste en suspens.

Situation dans le domaine administratif

En 1996, 53 demandes de protection ont été reçues, réparties comme suit :

Plantes agricoles	30
Plantes ornementales	23
<i>Total</i>	<i>53</i>

En 1996, le nombre de titres de protection délivrés s'est élevé à 116 :

Plantes agricoles	42
Plantes fruitières	1
Plantes potagères	2
Plantes ornementales	73
<i>Total</i>	<i>118</i>

Du 1^{er} janvier au 31 août 1997, 28 demandes de protection ont été déposées et 20 titres ont été délivrés.

Le nombre de demandes déposées en 1996 a baissé de quelque 50% par rapport à 1995. On peut considérer que c'est le résultat de l'instauration du régime de protection communautaire des obtentions végétales.

Situation dans le domaine technique – examen pour le compte de l'Office communautaire des variétés végétales

Dix-neuf variétés d'*Euphorbia pulcherrima* ont été examinées pour le compte de l'Office communautaire des variétés végétales en 1996. Ce nombre est passé à 30 en 1997.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Plantes génétiquement modifiées

En 1996, une évaluation des risques agricoles a été effectuée pour cinq demandes d'autorisation de mise sur le marché de l'Union européenne de plantes génétiquement modifiées. Les demandes portaient sur le maïs (trois), la chicorée et le colza. Du 1^{er} janvier au 31 août 1997, une évaluation des risques a été effectuée pour six autres demandes portant sur le colza (deux), la betterave, le maïs, l'œillet et la pomme de terre.

En outre, 223 notifications sommaires de l'Union européenne portant sur la dissémination expérimentale de plantes génétiquement modifiées ont été examinées en 1996. Du 1^{er} janvier au 31 août 1997, 194 autres notifications ont été examinées.

Ressources génétiques

La Direction des végétaux, Département du génie génétique et de l'examen des variétés, a été représentée à la septième session de la Commission (de la FAO) des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, tenue à Rome du 15 au 23 mai 1997.

ESPAGNE

Situation dans le domaine législatif

Le projet de loi révisée relative à la protection des obtentions végétales adaptée à l'Acte de 1991 de la convention est actuellement examiné par le Conseil des ministres. Ce projet de texte ne pose aucun problème sur le fond mais soulève des questions en ce qui concerne la compétence des communautés autonomes. Il devrait être bientôt soumis au Parlement.

Les taxes ont été augmentées le 1^{er} janvier 1997.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

L'office espagnol coopère activement avec l'Office communautaire des variétés végétales en ce qui concerne la réception et le traitement des demandes communautaires ainsi que l'information du public sur le régime de protection communautaire.

La coopération bilatérale avec les pays d'Amérique latine et la coopération avec le Bureau de l'union continuent, une attention particulière étant accordée au Brésil et au Panama. Des experts de différents pays d'Amérique latine ont reçu, pendant l'année, une formation pratique en matière d'examen des variétés.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Situation dans le domaine législatif

Une modification de la loi sur la protection des obtentions végétales, prévoyant une limitation transitoire de l'exigence de nouveauté pour les variétés de pomme de terre commercialisées depuis plus de quatre ans dans le pays, a cessé de produire ses effets le 4 avril 1997. La disposition avait été mise en application en 1996 du fait que les espèces multipliées par tubercule ne pouvaient pas être protégées auparavant. Moins de 10 demandes ont été reçues en application de cette disposition.

Le Gouvernement attend que le Sénat lui donne son avis et son consentement à la ratification de l'Acte de 1991 de la convention. Il n'est pas prévu que les choses évoluent avant l'année prochaine.

La loi sur la protection des obtentions végétales, son règlement et ses règles de procédure ont été réimprimés en juillet 1997. Des exemplaires en sont disponibles auprès de l'Office de la protection des obtentions végétales (PVPO).

Situation dans le domaine administratif

En juillet 1997, l'Office des brevets et des marques a délivré son 10 000^e brevet de plante. Il a été remis à son titulaire lors d'une cérémonie tenue au Jardin botanique de Washington, D.C.

L'Office de la protection des obtentions végétales (PVPO) a reçu 400 demandes au cours de l'année fiscale 1997. Le nombre des demandes a augmenté de 25% depuis que la loi a été modifiée et adaptée à l'Acte de 1991 de la convention.

Le 9 juin 1997, M. Lon Hatamiya, Administrateur du Service des marchés agricoles du Département de l'agriculture des États-Unis, a rencontré le secrétaire général adjoint de l'UPOV.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Du 4 au 6 juin 1997, des représentants nationaux et étrangers des secteurs publics et privés de l'amélioration des plantes, de l'industrie des semences, de l'examen des variétés et des professions juridiques connexes ont participé à un atelier intitulé "Droits de propriété intellectuelle III – ressources génétiques globales : accès et droits de propriété" et organisé avec l'appui de la Société américaine des sciences horticoles et la Société américaine de phytotechnie. Les participants ont examiné les facteurs qui influencent l'accès global aux ressources phytogénétiques, en particulier les systèmes actuels de droits de propriété intellectuelle pour le matériel végétal et l'impact des traités et accords internationaux récents. Les participants ont assisté à une réunion plénière le 4 juin et ont reçu une documentation complémentaire. Les 5 et 6 juin, des groupes de travail ont examiné cinq questions principales : (1) ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; (2) harmonisation et normalisation des lois; (3) faisabilité et légalité du contrôle des

mouvements de ressources phytogénétiques; (4) éducation; (5) partage des bénéfices et droits des agriculteurs. Chaque groupe de travail a établi un résumé de ses discussions et recommandations, lequel sera publié dans les actes de la conférence.

L'Office de la protection des obtentions végétales a reçu diverses délégations internationales pour les informer sur le système national de protection [Chine (novembre 1996); Ukraine (janvier 1997); Kazakhstan, Kirghizistan et Ouzbékistan (février 1997); Kenya et Maroc (août 1997); Association pour les semences de l'Asie et du Pacifique (septembre 1997)].

FINLANDE

Situation dans le domaine législatif

Les travaux sur l'adaptation de la loi à l'Acte de 1991 de la convention sont en cours, et les discussions entre les milieux intéressés sur les semences de ferme se poursuivent dans un esprit de compréhension mutuelle.

Coopération en matière d'examen

L'accord administratif conclu avec l'Office fédéral des variétés de l'Allemagne a été étendu. Ce dernier examinera pour le compte du Conseil des variétés de la Finlande les variétés de *Vaccinium angustifolium* Ait. et *Vaccinium brittonii* Porter ex Bickn.

Situation dans le domaine administratif

Du 13 septembre 1996 au 17 septembre 1997, 22 demandes ont été reçues et 25 titres ont été délivrés.

HONGRIE

Situation dans le domaine législatif

L'Office hongrois des brevets a augmenté les taxes de maintien en vigueur avec effet au 9 août 1997.

Coopération en matière d'examen

Le 1^{er} août 1997, l'Office fédéral des variétés (BSA) (Allemagne) et l'Institut national du contrôle de la qualité agricole (Hongrie) ont modifié leur accord bilatéral en y ajoutant la betterave fourragère (les examens réalisés par le BSA au nom de l'institut) et le pavot (les examens seront réalisés par l'institut au nom du BSA). Les parties ont aussi accepté les résultats obtenus par l'une ou l'autre d'entre elles dans le cas du concombre.

Situation dans le domaine administratif

Jusqu'au 20 octobre 1997, 109 nouvelles demandes de protection par brevet ont été déposées pour des obtentions végétales et 85 brevets ont été délivrés.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le 30 mai 1997, M. Arpad Bogesch, directeur général de l'OMPI et secrétaire général de l'UPOV, s'est rendu à l'Institut national du contrôle de la qualité agricole, où il a donné des conseils sur la planification stratégique de l'institut.

À notre invitation, M. José Maria Elena Rosselló, Vice-président de l'Office communautaire des variétés végétales, s'est rendu en Hongrie du 29 septembre au 2 octobre 1997 et a présenté le régime de protection communautaire des obtentions végétales.

Deux experts de la Division de l'examen des variétés végétales ont participé à la réunion sur le test d'étalonnage des stations d'essai pour le ray-grass, qui s'est tenue en République tchèque les 18 et 19 juillet 1997.

Du 22 au 24 juillet 1997, une autre réunion sur le test d'étalonnage s'est tenue en Hongrie pour le maïs, le tournesol et la luzerne. Des experts de cinq pays (France, Hongrie, Pologne, République tchèque et Slovaquie) ont participé à cette réunion.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Une nouvelle loi sur l'approbation des variétés végétales est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1997.

Un projet de loi sur la production, la dissémination dans l'environnement et la commercialisation des organismes génétiquement modifiés et des produits qui en sont dérivés ou qui consistent en ces organismes a été élaboré et examiné par la Commission de l'agriculture du Parlement. Le Parlement adoptera bientôt ce projet de loi.

IRLANDE

Situation dans le domaine législatif

Le mémorandum sur la révision de la loi de 1980 sur les variétés végétales (droits de propriété) a été mis au point et remis au Gouvernement en décembre 1996. Un projet de loi est actuellement en préparation et sera soumis au *Dail* (Parlement) en novembre ou décembre 1997. La loi devrait être adoptée en 1998.

Situation dans le domaine administratif

À la suite de l'introduction du système de protection communautaire des obtentions végétales, en avril 1995, le nombre des demandes d'octroi d'un droit national a chuté considérablement. Beaucoup de droits nationaux relatifs à des variétés "récentes" ont aussi été convertis en droits communautaires. La situation de 1997 est similaire à celle de 1996, le nombre des demandes d'octroi d'un droit national étant relativement petit.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Le Comité consultatif établi par le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation en 1996 poursuit ses activités et a financé en 1997 six projets relatifs aux ressources génétiques animales et végétales.

Un groupe de travail technique de l'IPGRI sur *Malus* et *Pyrus* s'est réuni en Irlande, en mai 1997, sur la base d'un financement partiel du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

JAPON

Situation dans le domaine législatif

Les travaux préparatoires en vue d'apporter à la loi sur les semences et plants les modifications requises pour son adaptation à l'Acte de 1991 de la convention sont en cours. Le Ministre de l'agriculture, des forêts et de la pêche a décidé de soumettre un projet de loi à la Diète au début de 1998.

Coopération en matière d'examen

Le Gouvernement japonais a signé un accord bilatéral avec le Royaume-Uni, qui est entré en vigueur le 30 juin 1997 et qui prévoit que chaque service reprend les rapports d'examen de l'autre. Il a signé avec l'Allemagne et les Pays-Bas deux accords bilatéraux, d'une teneur quasiment identique au premier cité; ces accords sont entrés en vigueur le 1^{er} août et le 1^{er} octobre 1997. Il a également été en relation avec le Gouvernement danois en vue de la conclusion d'accords de coopération en matière d'examen.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le Gouvernement japonais a contribué au Séminaire régional de l'UPOV sur la protection des obtentions végétales organisé à l'intention des pays de l'Asie Centrale et tenu au Kirghizistan du 11 au 16 novembre 1996.

Un atelier destiné aux pays de la région Asie et Pacifique s'est tenu en Australie le 22 septembre 1997, et des séminaires nationaux seront tenus dans le proche avenir en Inde et au Sri Lanka. En outre, une session de formation organisée à l'intention des pays asiatiques aura lieu au Royaume-Uni, l'année prochaine, avec un appui financier du Gouvernement japonais.

MEXIQUE

Situation dans le domaine législatif

Le Mexique a fixé le cadre juridique de la protection des droits des obtenteurs grâce à la promulgation de la loi fédérale sur les variétés végétales, publiée dans le Journal officiel de la Fédération le 25 octobre 1996.

Cette loi, dont la révision a été menée sur une période de deux ans au cours desquels tous les secteurs intéressés ont été consultés, est applicable à tous les genres et à toutes les espèces, sous la responsabilité du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural.

Ce cadre juridique est conforme, d'une façon générale, à l'Acte de 1978 (la durée minimale de la protection est de 15 ans et des exceptions sont prévues en ce qui concerne l'obtenteur et le privilège de l'agriculteur), bien qu'il comprenne certaines dispositions de l'Acte de 1991, telles que celles qui prévoient son application à tous les genres et à toutes les espèces.

Situation dans le domaine administratif

La réception des demandes et le contrôle de l'application des droits des obtenteurs est du ressort du Service national de l'inspection et de la certification des semences, organe administratif décentralisé du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural, qui est notamment chargé de trois projets fondamentaux : les droits des obtenteurs de variétés, la certification des semences et la coordination en matière de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, le nombre des demandes de protection reçues s'élève à 162 pour 21 espèces, principalement des espèces agricoles (51%) et ornementales (33%).

Situation dans le domaine technique

Une révision des directives de l'UPOV relatives à la description des variétés de différentes espèces a été engagée, en vue de proposer, le cas échéant, d'apporter des modifications à certains des principes directeurs qui doivent être utilisés au Mexique, compte tenu de la grande diversité existante, toujours dans le respect des principes établis par l'union. De la même façon, des dispositions sont actuellement prises en vue de proposer des variétés de référence, puisque la majorité des variétés répertoriées par l'UPOV ne sont pas connues au Mexique.

Il faut aussi noter le début des travaux relatifs à l'élaboration de principes directeurs pour l'établissement des caractères des variétés appartenant à des espèces non référencées par l'UPOV et présentant un intérêt pour le Mexique (plantes fruitières tropicales et ornementales indigènes principalement). Cette situation nous incite à participer activement aux groupes techniques de l'UPOV.

Cette révision se fait dans le cadre de groupes de travail composés de spécialistes venant de différentes universités, de centres de recherche, d'entreprises du secteur privé et d'organismes gouvernementaux.

Nous estimons que ce travail sera fécond à moyen terme pour l'union.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Différents cours et conférences ont été organisés en vue d'expliquer les objectifs, les modalités et les effets des droits des obtenteurs au Mexique.

Ainsi que cela a été indiqué dans les instances internationales connexes, la relation entre les droits des obtenteurs et la protection des ressources phytogénétiques et, d'une façon générale, de la propriété intellectuelle dans le domaine de la biotechnologie, a suscité des inquiétudes dans notre pays; devant cela, divers groupes se sont réunis en vue d'analyser la situation et de procéder à des consultations, avec la participation du Bureau de l'UPOV.

Activités connexes intéressant l'UPOV

Catalogue des variétés

Il a été constitué un catalogue des variétés susceptibles de faire l'objet d'une certification, dans lequel figurent 1786 variétés appartenant à 46 espèces – essentiellement de maïs et de sorgho – pouvant être soumises à la procédure de certification des semences.

En 1995, ont commencé les travaux d'établissement des caractères de ces variétés – il s'agit, dans certains cas, d'un même génotype sous différentes dénominations – et il est prévu qu'en 1998 ce catalogue comportera des variétés pour lesquelles il existe une description variétale complète. Ces variétés représentent maintenant 14%.

De nos jours, on étudie les mécanismes visant à réglementer la situation des variétés qui appartiennent au domaine public et qui sont commercialisées sous différentes dénominations – étant donné que, jusqu’à la promulgation de la loi fédérale sur les variétés végétales, il n’existait pas de cadre juridique empêchant cette situation.

Sécurité biologique

Le Comité national de la sécurité biologique agricole, qui relève du Ministère de l’agriculture et auquel participent des techniciens et différents responsables, a délivré des autorisations pour la réalisation d’essais sur des matériaux transgéniques depuis 1998 dans des espèces telles que la tomate, la pomme de terre, le tabac, le maïs, le coton et le soja.

Toutefois, au vu de la nécessité d’analyser les incidences de l’interaction génétique dans des organismes modifiés et des espèces proches en ce qui concerne des plantes qui ont le Mexique pour pays d’origine ou de diversification (par exemple, maïs et variété de maïs dite “teocintle”), divers colloques de dimension internationale ont été organisés en vue d’analyser les mesures et les critères à appliquer en termes de sécurité biologique compte tenu des résultats des recherches et des expériences menées dans d’autres pays, ainsi que les grands axes de recherche en ce qui concerne les aspects fondamentaux de la sécurité biologique et de la détermination des risques découlant d’une dissémination sur une large échelle.

NORVÈGE

Situation dans le domaine législatif

Les dispositions réglementaires relatives au droit d’obtenteur ont été révisées avec effet au 16 juillet 1997. L’article 2 prévoit maintenant que, outre les titulaires d’une protection qui sont domiciliés ou qui ont leur siège dans un État membre de l’UPOV, ou qui sont ressortissants d’un tel État, les titulaires d’une protection qui sont domiciliés ou qui ont leur siège dans un État membre de l’Organisation mondiale du commerce, ou qui sont ressortissants d’un tel État, peuvent être admis au bénéfice d’un droit d’obtenteur. En ce qui concerne les variétés végétales qui revêtent une importance particulière pour la production de plantes en Norvège, ou lorsque d’autres critères le justifient, le Conseil des obtentions végétales peut délivrer un droit d’obtenteur au déposant d’une demande d’un pays qui n’est pas membre de l’UPOV ou de l’Organisation mondiale du commerce.

Coopération en matière d’examen

La Norvège a reçu 27 rapport d’examen DHS d’autres États membres.

Situation dans le domaine administratif

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1996, 26 demandes ont été reçues et 30 titres ont été délivrés. Les titres de protection ont été délivrés comme suit :

Porte-greffe de cerisier	1	Pomme de terre	1	Triticale	1
Avoine	1	Rose	11	Navette	1
Pelargonium	8	Fraise	1	Blé	3
Poinsettia	2				

Le 1^{er} août 1997, le nombre de titres valides étaient de 91.

NOUVELLE-ZÉLANDE

Situation dans le domaine législatif

Durant la période couverte par le présent rapport, aucun progrès réel n'a été accompli dans la révision de la loi sur les droits d'obtention végétale de 1987 et son adaptation à l'Acte de 1991 de la convention. Les raisons en sont les suivantes :

- Autres priorités en matière de législation.
- Un engagement donné par le Gouvernement en 1994 de consulter les Maoris sur les propositions de modification des lois sur la propriété intellectuelle. La consultation s'est poursuivie, mais sans aboutir.
- La revendication, entre autres choses, d'un droit de souveraineté sur la flore indigène faite par les Maoris sur la base du Traité de Waitangi de 1840, laquelle doit encore être examinée.

Le règlement de 1997 modifiant le règlement sur les droits d'obtention végétale est entré en vigueur le 19 mai 1997. Une photographie en couleur est maintenant exigée au moment du dépôt de la demande pour toutes les variétés fruitières, ornementales et arbustives.

Coopération en matière d'examen

La possibilité de conclure un accord bilatéral avec le Danemark reste à l'étude.

La possibilité de conclure un accord avec la Région administrative spéciale chinoise de Hong Kong, à la demande des autorités de cette dernière, est à l'étude.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le Directeur des droits d'obtention végétale a participé à la réunion d'un groupe de travail spécial chargé d'examiner les questions de droit de propriété intellectuelle qui s'est tenue au secrétariat du Forum du Pacifique Sud, à Suva (Fidji), du 5 au 7 mai 1997. Le groupe de travail a notamment examiné la possibilité d'instaurer un système de protection des obtentions végétales pour les États insulaires du Pacifique Sud. Les conclusions du groupe de travail devaient être présentées aux États membres de la Commission du Pacifique Sud et du Programme agricole de la Région Pacifique lors d'une réunion des PHALPS (Chefs permanents des services de la production agricole) et du RAB (Conseil consultatif régional - regroupant les directeurs nationaux de l'agriculture).

PAYS-BAS

Situation dans le domaine législatif

Le Conseil d'État a donné son avis sur un projet de règlement administratif général portant sur le "privilège de l'agriculteur". Le Ministère de l'agriculture, de la gestion de l'environnement et de la pêche est en train d'élaborer un projet révisé qui sera normalement publié avant la fin de l'année.

En outre, une taxe annuelle réduite (25% de la taxe normale) a été introduite par un règlement administratif général du 27 août 1997 pour les variétés protégées par un droit néerlandais ainsi que par un droit communautaire.

Coopération en matière d'examen

En 1997, un mémorandum destiné à faciliter les procédures administratives dans les échanges entre le Japon et les Pays-Bas a été signé par le service compétent néerlandais et soumis à son homologue japonais.

Il est prévu de conclure un accord avec l'Afrique du Sud (pour les espèces *Anthurium* Schott, *Gerbera* Cass. et *Lachenalia* Jacq. f.).

Situation dans le domaine administratif

En 1996, le nombre des demandes de protection a chuté à nouveau, de 15% par rapport à 1995 : 1005 demandes ont été reçues, contre 1183 en 1995. Toutefois, le nombre total de demandes nationales et communautaires déposées par des obtenteurs hollandais se situait aux alentours de 1200, ce qui correspond au nombre total des demandes nationales déposées en 1995.

Malgré cette diminution des demandes nationales, le service national a dû faire face à une charge de travail considérable en raison des demandes, formulées par l'Office communautaire des variétés végétales, de transmission de rapports existants (en 1996 :

157 rapports) ou d'exécution de nouveaux essais en relation avec des demandes communautaires (en 1995 et 1996 : 473 nouveaux essais). En 1996, le Conseil a fourni deux rapports intérimaires et 75 rapports finaux. En outre, 185 demandes de protection communautaires ont été déposées par l'intermédiaire du Conseil.

En 1996, le Conseil a confié 309 examens à des services étrangers (soit 25% de l'ensemble des examens). Le nombre d'examens effectués aux Pays-Bas à la demande de services d'États non membres de la Communauté européenne a augmenté de 280 en 1995 à 446 en 1996.

Du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 1997, 493 demandes ont été déposées.

En 1996, deux fonctionnaires de l'Office communautaire des variétés végétales ont visité le Conseil pour se familiariser avec le système néerlandais de gestion d'un grand nombre de demandes.

Situation dans le domaine technique

À la suite de questions sur la possibilité d'avoir une libre concurrence entre instituts de recherche, l'étude sur la faisabilité d'un système de certification portant sur les essais DHS (à la fois pour la protection et pour la commercialisation) se poursuit. Les résultats en seront normalement disponibles à la fin de l'année 1997.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le Conseil a reçu une délégation du Japon et l'a informée sur la mise en application de l'Acte de 1991 de la convention au niveau national.

Des délégations de l'Égypte et de la République de Corée ont été reçues et informées sur le système néerlandais de protection des obtentions végétales.

En outre, le Centre de recherche sur l'amélioration et la reproduction des plantes (CPRO-DLO) a organisé à Wageningen, en avril 1997, un cours sur la protection des obtentions végétales qui a été suivi par 13 participants venant de 12 pays de cinq continents, et qui a été couronné de succès. Le cours portait sur les aspects juridiques, institutionnels et techniques de la protection des obtentions végétales et a abordé les autres systèmes de droit de propriété intellectuelle applicables aux plantes. Les conférenciers venaient du Ministère de l'agriculture, de la gestion de l'environnement et de la pêche, de l'UPOV, de l'Office communautaire des variétés végétales, du Conseil ainsi que de l'industrie des semences et plants. Pour la plupart des participants, les frais ont été couverts par leur propre organisme employeur; le secteur privé a parrainé certains participants. Le CPRO-DLO prévoit d'organiser des cours similaires dans le proche avenir, soit à Wageningen, soit dans d'autres parties du monde. Un certain nombre d'instituts étrangers ont déjà prié le CPRO-DLO de fournir une assistance technique dans la mise au point d'un système de protection des obtentions végétales pour leur pays.

POLOGNE

Situation dans le domaine législatif

La Pologne dispose depuis 1996 d'une législation fondée sur l'Acte de 1991 de la convention. Les variétés de 302 taxons sont susceptibles d'être protégées.

La Pologne a décidé d'adhérer à l'Acte de 1991 de la convention. La procédure d'adhésion est en cours et pourrait aboutir au milieu de l'année 1998.

Situation dans le domaine administratif

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 1997, 250 demandes de protection ont été déposées et 124 titres ont été délivrés. A l'heure actuelle, 706 variétés sont protégées. Des détails sont donnés ci-dessous :

Groupes	Demandes			Titres			Titres ayant expiré	Titres en vigueur au 30.9.97
	nationaux	étrangers	total	nationaux	étrangers	total		
Plantes agricoles	32	19	51	13	9	22	22	226
Plantes potagères	2	-	2	10	-	10	-	124
Plantes ornementales	24	148	202	2	80	82	26	324
Plantes fruitières	1	3	4	4	6	10	2	32
Total	89	170	259	29	95	124	50	706

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le COBORU a organisé un cours de formation du 20 juillet au 3 août 1997 pour 20 spécialistes de la Fédération de Russie. Le cours a porté sur les sujets suivants : identification des variétés de plantes cultivées; organisation et conduite de l'examen DHS; méthodes d'examen des variétés au champ et en laboratoire.

PORTUGAL

Au Portugal, le système de protection des variétés végétales couvre maintenant 88 espèces. Les travaux relatifs au projet de loi sur la protection des obtentions végétales se poursuivent et devraient s'achever vers le milieu de l'année prochaine.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Situation dans le domaine législatif

Les travaux sur la modification de la Loi n° 132/1989 du Recueil de lois sur la protection juridique des variétés végétales et des races animales se poursuivent.

Un ajustement des taxes administratives a été proposé, mais la modification de la loi sur les taxes administratives n'a pas encore été adoptée par le Parlement.

Une extension de la protection à 23 espèces a été proposée.

Coopération en matière d'examen

La coopération en matière d'examen avec la Hongrie, la Pologne et la Slovaquie se fonde sur des accords formels. L'accord avec la Slovénie est en préparation. Sa mise en application a été retardée par la nécessité, liée à des problèmes budgétaires, de reconsidérer la liste des espèces examinées par la République tchèque.

Situation dans le domaine administratif

Du 1^{er} janvier au 15 septembre 1997, 59 demandes ont été déposées.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

La République tchèque a eu l'honneur d'accueillir un séminaire de l'UPOV sur la protection des obtentions végétales en vertu de la Convention UPOV, du 3 au 6 mars 1997. Outre les orateurs, 35 personnes venant de 18 pays, ainsi que 30 personnes de la République tchèque, ont pris part au séminaire.

Neuf experts de la Fédération de Russie ont reçu une formation pratique sur la mise en œuvre de l'examen DHS en juillet et août 1997. La formation a essentiellement porté sur les plantes agricoles et potagères.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

La Loi n° 92/1996 du Recueil de lois sur les variétés, les semences et les plants a confié à l'Institut central de contrôle et d'examen des produits de l'agriculture (UKZUZ) le mandat d'établir un catalogue des variétés admises à la commercialisation.

La certification des semences a été menée pour la première fois, cette campagne, en vertu de la loi précitée. Les normes et les règles administratives et techniques ont été conçues dans ce domaine de manière à ce qu'elles soient conformes à la législation de l'Union Européenne.

ROYAUME-UNI

Situation dans le domaine législatif

Le Parlement est sur le point de terminer l'examen d'un projet de loi sur les variétés végétales qui rendra la législation du Royaume-Uni entièrement conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV. Ce projet de loi a fait l'objet d'un débat dans une commission de la Chambre des lords pendant la semaine qui a précédé le Conseil et le débat à venir ne portera que sur certains éléments du projet de loi qui ont été modifiés pendant l'examen de celui-ci. Ce projet de loi devrait être adopté par le Parlement au début de 1998. La nouvelle loi entrera en vigueur deux mois après sa promulgation.

Les taxes perçues en matière de protection des obtentions végétales ont été augmentées le 1^{er} avril 1997 en fonction du taux d'inflation.

Coopération en matière d'examen

Les négociations se poursuivent avec la Norvège en vue de la conclusion d'un accord bilatéral selon lequel le Royaume-Uni examinera la campanule, le chrysanthème, le houx et le pommier pour le compte du service norvégien.

La Région administrative spéciale chinoise de Hong Kong a également demandé un accord bilatéral.

Situation dans le domaine administratif

Au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 1997, 256 demandes ont été reçues (soit - 13,2% par rapport à l'année précédente), 264 droits ont été octroyés (- 27,3%), 413 droits ont pris fin (+ 55,3%) et 1854 droits ont été renouvelés (- 2,6%); parmi ces derniers, 59 ont été renouvelés en tant que droits suspendus en raison de l'existence d'un droit communautaire.

Protection communautaire des obtentions végétales

Le Royaume-Uni continue d'apporter sa contribution au développement et à la gestion du système communautaire, par sa participation au Conseil d'administration de l'Office communautaire des variétés végétales et aux groupes de travail.

La Société britannique des obtenteurs et les organisations d'agriculteurs sont convenues du montant des redevances à payer pour l'utilisation de semences de ferme de variétés protégées par un droit communautaire. Les obtenteurs ont ainsi pu percevoir un montant s'élevant à 1,7 million de livres.

La Société britannique des obtenteurs et les organisations d'agriculteurs sont aussi parvenues à un accord analogue pour les variétés qui seront protégées dans le cadre du système national.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le Royaume-Uni a reçu des visiteurs de la Bulgarie, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de la République de Corée, de la République de Moldova, du Turkménistan et de l'Ukraine désireux de s'informer sur le système de la protection des obtentions végétales du Royaume-Uni et de l'UPOV.

Le Directeur de l'Office des droits d'obtention végétale a présenté des exposés dans les séminaires nationaux organisés par l'UPOV au Bangladesh, en Inde et au Viet Nam en septembre 1996.

SLOVAQUIE

Situation dans le domaine législatif

La modification (n° 22/1996 du Recueil de lois) de la loi n° 132/1989 sur la protection juridique des variétés végétales et des races animales a été adoptée par le Conseil national de la République slovaque le 19 décembre 1995 et est entrée en vigueur le 1^{er} février 1996. Cette modification a permis de mettre la législation slovaque en conformité avec l'Acte de 1991 de la convention ainsi qu'avec le règlement n° 2100/94 du Conseil de l'Union Européenne.

La loi est complétée par deux décrets d'application du Ministère fédéral de l'agriculture et de l'alimentation : le n° 133/1989, qui complète certaines dispositions de la loi, et le n° 134/1989, qui fixe la liste des espèces végétales et animales protégées. De nouveaux décrets ont été approuvés par le Ministre de l'agriculture le 22 avril 1997 et soumis au Conseil législatif du Gouvernement, lequel se réunira en octobre 1997.

Après la publication des décrets dans le Recueil de lois, la Slovaquie sera en mesure d'adhérer à l'Acte de 1991 de la convention.

Situation dans le domaine administratif

Depuis 1990, 546 demandes ont été déposées au total. En 1997, jusqu'au 30 juin, 14 demandes ont été reçues (cinq demandes nationales et neuf étrangères).

Situation dans le domaine technique

La Slovaquie a participé aux réunions portant sur les tests d'étalonnage des stations d'essais ("DUS ring tests") pour les graminées fourragères (Svitavy, République tchèque) et le tournesol (Budapest, Hongrie) au cours de l'été de 1997. D'autres tests d'étalonnage sont prévus. La Slovaquie participera à ceux portant sur l'électrophorèse chez le tournesol, qui seront organisés par des experts de la France, et continuera à participer à ceux portant sur le concombre, l'œillette et le trèfle violet.

En mai 1997, l'Association des marchands de semences et des obtenteurs et le Ministère de l'agriculture ont organisé un séminaire à Velka Lomnica pour expliquer les nouveaux décrets.

Utilisation des techniques biochimiques, moléculaires et morphométriques dans l'examen des semences et des variétés

Ces techniques sont utilisées dans le cadre des examens officiels, conformément aux normes de l'ISTA et aux méthodes recommandées par l'UPOV, par le Laboratoire d'examen biochimique et génétique de l'ÚKSÚP, qui normalise les méthodes d'examen, met au point de nouvelles méthodes et coordonne les activités d'examen en Slovaquie. Dans le domaine des marqueurs d'ADN, ce laboratoire coopère avec l'Institut de recherche pour les productions végétales de Piešťany (VURV) et, dans le domaine de l'analyse des isoenzymes, avec l'obteneur Zcainvent Trnava.

Ressources génétiques

La nouvelle Banque de gènes a été créée. L'ÚKSÚP et la Banque de gènes sont en train d'établir un accord sur la conservation des collections de référence de variétés protégées servant d'exemple.

SUÈDE

Situation dans le domaine législatif

Une nouvelle loi sur la protection des obtentions végétales est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1997 et a mis la législation suédoise en conformité avec l'Acte de 1991 de la convention.

La nouvelle loi permet à la Suède de ratifier l'Acte de 1991 de la convention. Le Gouvernement a été chargé de définir la date de ratification qui convient. L'instrument de ratification sera probablement déposé avant la fin de l'année.

Les variétés de tous les genres et espèces peuvent maintenant être protégées. La durée de la protection a été portée à 25 ans pour toutes les espèces à l'exception de la pomme de terre, des arbres et de la vigne, pour lesquels elle est de 30 ans.

Les dispositions du règlement n° 2100/94 du Conseil de l'Union européenne sur l'utilisation de semences de ferme ont été incorporées dans la nouvelle loi. Un accord a été conclu entre l'organisation d'agriculteurs et l'industrie des semences pour les céréales, le colza, la féverole, le lin, la navette et le pois fourrager. En moyenne, la redevance s'établit à 54% du droit de licence normal.

Les taxes ont été augmentées à compter du 1^{er} janvier 1997 et portées aux niveaux suivants (couronnes suédoises) : taxe de demande : 2000 ou 2500; taxe annuelle : 2000; taxe d'inscription : 200. Des taxes annuelles réduites de moitié ont été introduites pour les variétés protégées par un droit national pour lesquelles une protection communautaire a été accordée par la suite.

Situation dans le domaine administratif

En 1996, 44 demandes de droit d'obtenteur ont été déposées (38 pour des plantes agricoles et six pour des plantes ornementales); 57 titres de protection ont été délivrés (30 pour des plantes agricoles, quatre pour des plantes fruitières, 19 pour des plantes ornementales et quatre pour des arbres forestiers).

Du 1^{er} janvier au 15 septembre 1997, 50 demandes de protection ont été reçues et 24 titres ont été délivrés. La moyenne annuelle s'établit à 113 demandes pour les cinq dernières années. La diminution, qui est particulièrement importante pour les plantes ornementales, est en grande partie due à l'instauration d'un système de protection communautaire des obtentions végétales.

Situation dans le domaine technique – organismes génétiquement modifiés

En 1996 a été terminé le premier examen DHS portant sur une variété génétiquement modifiée, une pomme de terre présentant un amidon modifié. En 1997, des demandes ont été déposées pour six autres variétés de pomme de terre génétiquement modifiées.

UKRAINE

Situation dans le domaine législatif

En juin 1997, le projet de nouvelle loi sur la protection des obtentions végétales a été mis au point et soumis au Soviet suprême de l'Ukraine pour adoption. Tous les genres et espèces seront protégés.

Situation dans le domaine administratif

En 1996, huit demandes de droit d'obtenteur ont été reçues (blé : 7; tournesol : 1).

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Des représentants de la Commission d'État pour les essais et la protection des variétés végétales ont participé :

a) au Séminaire régional sur la protection des obtentions végétales en vertu de la Convention UPOV (Prague, mars 1997);

b) à un cours de formation pratique sur la protection et l'inscription des variétés au catalogue organisé à l'intention de 21 spécialistes par le Groupement national inter-professionnel des semences et plants (GNIS) (France, avril-octobre 1997);

c) à un programme d'études organisé pour quatre experts par le Département de l'agriculture des États-Unis d'Amérique (avril 1997);

d) à un groupe de travail sur le texte officiel de l'Acte de 1991 de la convention en langue russe (Genève, avril 1997);

e) au Congrès de la Fédération internationale du commerce des semences (FIS) (Suède, mai 1997).

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Le Registre des variétés admises à la commercialisation en Ukraine a été publié en 1997.

L'Ukraine a demandé à adhérer au système de l'OCDE pour la certification variétale des semences destinées au commerce international et à l'Association internationale d'essais de semences (ISTA).

URUGUAY

Situation dans le domaine législatif

Aucune initiative n'a encore été prise pour adapter la législation nationale à l'Acte de 1991 de la convention.

La protection s'applique désormais à 24 espèces appartenant à 18 genres, une extension à quatre autres espèces étant en cours. Il est nécessaire d'étendre le système de protection à des espèces fruitières, pour lesquelles il existe un intérêt. Cette extension exige une formation initiale et permanente du personnel technique et, en conséquence, une assistance des États membres. Les moyens financiers nécessaires ont été réunis, et le projet est entré dans sa phase opérationnelle.

Coopération en matière d'examen

Aucune initiative n'a été prise dans ce domaine, mais la coopération est nécessaire, en particulier dans le domaine des plantes fruitières.

Situation dans le domaine administratif

Fin juin, l'Institut national des semences (INASE) a commencé à fonctionner.

L'INASE est une personne morale de droit public, paraétatique. Selon la nouvelle loi, le Pouvoir exécutif reste compétent pour la définition de la politique nationale en matière de semences, sur la base des avis et de l'assistance fournis par l'INASE.

La loi a été publiée dans le n° 82 de *Plant Variety Protection*.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Les travaux continuent sur les dispositions particulières sur la dissémination d'organismes génétiquement modifiés. Des analyses de risque sont effectuées sur la base des dispositions nationales en matière de protection phytosanitaire et de catalogue, compte tenu également des critères internationaux pertinents.

Des essais et la multiplication de semences ont été autorisés dans le cadre de mesures de sécurité strictes, tout comme la commercialisation d'une variété transgénique de soja et de ses produits. Des essais en plein champ sont effectués sur le soja et l'eucalyptus. Le maïs transgénique fait l'objet d'un intérêt croissant.

Les autorités participent activement à toutes les activités internationales et régionales liées à la conservation et à l'utilisation des ressources phylogénétiques, ainsi qu'à l'accès à celles-ci.

II. ÉTATS OBSERVATEURS

BRÉSIL

La loi brésilienne relative à la protection des cultivars a été promulguée le 25 avril 1997. Cette loi est conforme à l'Acte de 1978 de la Convention UPOV, mais elle contient aussi certaines dispositions de l'Acte de 1991. Elle prévoit la protection de huit espèces végétales et prévoit également que l'autorité nationale responsable est le Ministère de l'agriculture.

Le pouvoir exécutif a demandé au Congrès d'autoriser l'adhésion à l'Acte de 1978. Des délégations et des missions techniques ont été envoyées par le Gouvernement brésilien dans des pays et auprès d'organisations qui se consacrent à l'enregistrement et à la protection des cultivars en vue d'obtenir des renseignements valables dans ce domaine.

BURKINA FASO

Le Burkina Faso participe pour la première fois en tant qu'observateur à une session du Conseil de l'UPOV. En avril dernier, le secrétaire général adjoint de l'UPOV a effectué une visite au Burkina Faso, et cette visite a servi de catalyseur quant à l'intérêt que l'UPOV pouvait avoir pour le Burkina Faso. Après un travail préalable de ses chercheurs et experts, le Burkina Faso a sollicité de la part de l'UPOV l'assistance d'un expert en vue de l'élaboration d'un texte législatif sur la protection des obtentions végétales. L'intérêt du Burkina Faso pour

la protection l'a conduit à accepter d'abriter un séminaire régional qui se tiendra en décembre prochain.

ESTONIE

Situation dans le domaine législatif

La loi de la République estonienne sur la protection des obtentions végétales a été adoptée par le *Riigikogu* le 9 mars 1994 et est entrée en vigueur le 10 avril 1994; elle est en cours d'adaptation à l'Acte de 1991 de la convention et au Règlement n° 2100/94 du Conseil de l'Union européenne. La nouvelle loi prévoira la protection pour toutes les espèces, permettra aux étrangers d'obtenir la protection, créera un "privilège de l'agriculteur" et modifiera les procédures administratives.

L'Estonie souhaite rejoindre l'UPOV dès que possible après l'adoption de la nouvelle loi.

Coopération en matière d'examen

L'Estonie examine les possibilités de coopération en matière d'examen compte tenu du grand nombre d'espèces protégées et des moyens limités dont on dispose pour maintenir les collections de référence.

L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie essaient de mettre en place un système coopératif; les négociations à cet effet sont en cours.

Une coopération a été instituée avec la Finlande.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

L'Estonie souhaite faire part à l'Allemagne, au Danemark et à la Finlande de ses remerciements pour l'assistance reçue par le biais de cours de formation.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

L'Estonie dispose d'un système national de catalogue de variétés conforme au système existant dans d'autres États européens. Le système de certification des semences a été mis au point, des essais de post-contrôle étant effectués depuis 1995.

Les travaux sur le projet de Banque de gènes balte se poursuivent, et un groupe de travail est en train d'établir une base de données.

MAROC

Situation dans le domaine législatif

La Loi n° 9-94 sur la protection des obtentions végétales a été promulguée par le *dahir* n° 1-96-255 du 21 janvier 1997, publié au Bulletin officiel n° 4482 du 15 mai 1997.

La loi a été examinée par le Conseil de l'UPOV à sa session extraordinaire du 29 avril 1997. Le Conseil a donné un avis favorable sur la conformité de la loi aux dispositions de l'Acte de 1991 de la convention.

Les textes d'application sont dans l'ultime étape de préparation et seront soumis incessamment pour approbation.

Situation dans les domaines administratif et technique

L'infrastructure nécessaire à la mise en application de la loi est en train d'être mise en place, avec l'acquisition de matériel de bureau et d'ordinateurs, l'installation d'un réseau informatique local, l'élaboration du formulaire de demande et des autres formulaires, et la formation de cinq cadres aux États-Unis d'Amérique, du 28 juillet au 13 août 1997, dans les domaines de la propriété intellectuelle, la biosécurité et la protection des obtentions végétales.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

En vue d'assurer la promotion de la loi sur la protection des obtentions végétales, le Ministère de l'agriculture, de l'équipement et de l'environnement a organisé à Rabat, les 24 et 25 mars 1997, en coopération avec l'USAID, l'Université de l'État du Michigan et le Programme de biotechnologie agricole en vue d'une productivité durable (ABSP) des États-Unis d'Amérique, un colloque sur la protection des obtentions végétales. Un colloque sur la biosécurité a suivi, le 26 mars. Plus de 250 personnes ont pris part à ces colloques.

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

La loi relative à l'industrie des semences a été promulguée le 6 décembre 1995 et entrera en vigueur le 31 décembre 1997. Les genres et les espèces qui seront protégés feront l'objet d'une ordonnance du Ministre de l'agriculture et de la foresterie. Au moins 27 espèces seront protégées à la date à laquelle la République de Corée deviendra liée par la Convention UPOV : riz, piment, ray-grass, soja, pommier, pastèque, radis, choux de Chine, tomate, concombre, melon d'Orient, carotte, laitue, oignon, oignon vert, pâtisson, choux, épinard, fétuque, trèfle violet, maïs, pomme de terre, orge, blé, cactus, poirier, pêcher.

Une formation a été dispensée au Japon (une personne pendant trois mois et deux personnes pendant un mois), aux Pays-Bas (une personne pendant six mois) et au Royaume-Uni (deux personnes pendant un mois). Des visites ont aussi été effectuées auprès des services de protection des obtentions végétales du Japon, du Royaume-Uni et des

États-Unis d'Amérique et des dispositions ont été prises en vue d'assurer une participation à deux organes techniques de l'UPOV.

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

La République de Moldova a continué, en 1997, de travailler en vue de l'application de la loi sur la protection des obtentions végétales. Cette action a abouti, la semaine passée, à l'adoption par le Parlement d'une décision sur l'adhésion de la République de Moldova à la Convention UPOV. L'instrument d'adhésion sera déposé dès que possible.

ROUMANIE

Situation dans le domaine législatif

Le projet de loi relative à la protection des obtentions végétales, rédigé conformément à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et le règlement relatif à la protection communautaire des obtentions végétales ont été approuvés par le Gouvernement et soumis au Parlement.

La loi sur les semences (n° 75/1995) a été modifiée en 1997 notamment en vue de son harmonisation avec les règles communautaires relatives à la certification des semences et au matériel de reproduction ou de multiplication ainsi qu'avec les dispositions de l'Organisation mondiale du commerce. Le règlement d'application est en cours d'élaboration.

Un projet de loi relative à l'adhésion de la Roumanie au Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets a été élaboré.

Situation dans le domaine administratif

La protection des obtentions végétales fait l'objet d'un intérêt grandissant en Roumanie, à la suite de l'ouverture à l'économie de marché. C'est en particulier le cas dans le secteur agricole, où l'amélioration des plantes est une activité en expansion. En 1997, 54 demandes de protection de variétés nouvelles ont été déposées auprès de l'Office d'État pour les inventions et les marques (plantes agricoles : 37; plantes potagères : 11; arbres fruitiers et vigne : 6); 37 brevets ont été délivrés.

Situation dans le domaine technique

Au sein du Ministère de l'agriculture, le Département chargé de l'inspection des semences et du matériel de reproduction ou de multiplication a rédigé des principes directeurs relatifs à la certification des semences et du matériel de reproduction ou de multiplication conformément aux normes communautaires et aux normes de l'OCDE.

Des experts du Ministère de l'agriculture et de l'Office d'État pour les inventions et les marques ont participé à différents cours organisés sur la protection des obtentions végétales et la certification des semences ainsi que du matériel de reproduction ou de multiplication.

SLOVÉNIE

Situation dans le domaine législatif

Un projet de nouvelle loi sur la protection des obtentions végétales a été établi, et ce, sur la base de la Loi type de l'UPOV afin d'en assurer la conformité à l'Acte de 1991 de la convention. Le projet est en cours de mise au point auprès du Ministère de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation, et il est prévu de le soumettre au Parlement avant 1998.

Coopération en matière d'examen

Un accord portant sur l'échange de rapports d'examen a été signé en 1997 avec le service du Royaume-Uni. Des accords similaires sont en préparation avec l'Autriche, la France et les Pays-Bas. Une coopération a été mise en place avec la Hongrie, la République tchèque et la Slovaquie.

Situation dans le domaine administratif

Les premiers droits d'obtenteur devraient être accordés prochainement (deux pour des variétés de pomme de terre et deux pour des variétés potagères).

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Le Catalogue national des variétés a été publié en août 1997.

III. ORGANISATIONS

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

Quelques pays supplémentaires participent aux systèmes de certification des semences de l'OCDE; il s'agit de pays qui ne sont pas membres de l'Organisation mais qui, en vertu d'une décision du Conseil de l'OCDE, peuvent être admis à ces systèmes.

La Slovénie a étendu sa participation au système pour les céréales; la Bolivie a été admise à quatre systèmes de l'OCDE au mois de décembre dernier; l'Estonie vient d'être admise à trois systèmes au mois de septembre; la Pologne a étendu sa participation par

notification aux semences de maïs et de sorgho. Des demandes de participation ont été présentées par l'Égypte pour les céréales et le maïs, par l'Ukraine pour les systèmes des plantes fourragères et oléagineuses et par Madagascar pour les semences d'arbres forestiers.

Quelques questions de nature plus technique ont été examinées à l'OCDE, au mois de juin dernier. De meilleures garanties doivent être apportées en ce qui concerne l'identité des variétés qui sont certifiées et des échantillons et des descriptions officiels devraient être plus aisément disponibles. Il est par ailleurs considéré comme souhaitable de faciliter la certification, à titre provisoire, des cultivars avant leur enregistrement définitif.

L'OCDE a défini des mesures visant à encourager la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et a examiné le statut du droit de la propriété intellectuelle par rapport au transfert des techniques et aux ressources génétiques. Elle a entamé, à l'échelle des pays membres de l'OCDE, une analyse comparative des lois sur les brevets, des procédures d'examen en matière de brevets et des questions relatives à la sanction des droits en ce qui concerne les inventions biotechnologiques et la protection des variétés végétales; un questionnaire a été élaboré à cet égard. L'OCDE a aussi entamé des travaux sur le recours à une surveillance réglementaire efficace dans le domaine de la biotechnologie qui éviterait la mise en place d'obstacles inutiles au commerce ou à la diffusion des techniques. Elle a ouvert, en collaboration avec l'ONUDI, un site sur l'Internet en vue de rassembler et d'organiser des renseignements sur les essais en plein champ de plantes génétiquement modifiées, y compris les régimes réglementaires et les résultats de l'évaluation. Enfin, il existe un programme de recherche concerté sur la gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables et les possibilités existantes en ce qui concerne la création d'un réseau mondial d'information destiné à permettre l'accès à l'information disponible en constante évolution dans le domaine de la diversité biologique ont été étudiées.

UNION EUROPÉENNE ET OFFICE COMMUNAUTAIRE DES VARIÉTÉS VÉGÉTALES

Situation dans le domaine législatif

Pendant la période considérée, la Communauté européenne n'a pas entrepris de nouvelles activités dans ce domaine. En ce qui concerne les questions abordées dans le rapport pour 1996, la situation est la suivante : le Conseil des Communautés européennes a étendu à 30 ans la durée de protection, qui est normalement de 25 ans, pour les variétés de pomme de terre. Les dispositions d'application sur les semences fermières ne fixent pas le niveau de la rémunération qui doit être payée par les agriculteurs. Cette lacune n'a pas encore été comblée, mais des progrès ont été réalisés à cet égard : un projet a été débattu avec les milieux commerciaux, avec des résultats entièrement positifs, si bien qu'il n'est pas exclu qu'un règlement puisse être édicté d'ici à la fin de l'année. La décision du Conseil de l'UPOV donnant un avis favorable sur le règlement communautaire en relation avec l'Acte de 1991 de la convention a encouragé la Commission à élaborer les propositions à soumettre au Conseil des ministres pour l'adhésion de la Communauté européenne à l'UPOV. La Communauté devrait donc pouvoir déposer son instrument d'adhésion relativement peu de temps après l'entrée en vigueur de l'Acte de 1991.

Situation dans le domaine administratif

L'Office communautaire des variétés végétales est installé, à titre permanent, à Angers depuis le 1^{er} août de cette année. Le déménagement de Bruxelles à Angers n'a pas eu d'incidences notables sur le traitement des demandes.

Depuis que l'Office a commencé ses activités en avril 1995, 2400 titres de protection ont été délivrés. En ce qui concerne le nombre de demandes, environ 1500 demandes devraient être reçues cette année, soit une légère progression par rapport à 1996.

L'Office élabore actuellement des protocoles techniques fondés sur les principes directeurs d'examen de l'UPOV ainsi que, de concert avec les organes compétents de la Commission européenne, des principes directeurs pour les dénominations variétales.

L'Office disposera prochainement d'un site Web sur l'Internet et espère pouvoir publier sur ce site les titres délivrés. Il est aussi prêt à participer au projet de disque compact ROM de l'UPOV; toutefois, par suite de problèmes techniques, il se limitera dans un premier temps à communiquer des données à l'aide de moyens plus traditionnels.

Évolution dans des domaines connexes

La nouvelle proposition de directive sur la protection des inventions biotechniques de janvier 1996 a été débattue au Parlement européen et acceptée avec une série de propositions d'amendement. La Commission a en août/septembre de cette année modifié la proposition pour tenir compte des amendements du Parlement européen, et le débat au Conseil a lieu actuellement sur la base de cette proposition modifiée.

La modification, en instance depuis 1993, de la Directive sur le commerce des semences de la Communauté européenne, en particulier pour adaptation aux conditions du marché intérieur, a été un certain temps bloquée au Parlement européen, pour des problèmes en rapport avec les variétés dites génétiquement modifiées. Des efforts réciproques et des solutions de compromis ont permis de sortir de l'impasse. Le débat pourra ainsi se poursuivre rapidement au niveau du Conseil, si bien que l'on peut s'attendre à une acceptation dans un avenir très proche.

ASSOCIATION DES OBTENTEURS DE VARIÉTÉS VÉGÉTALES DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE (COMASSO)

En ce qui concerne le règlement sur les semences fermières, la COMASSO, en qualité d'association des obtenteurs européens, peut communiquer que des accords sur le paiement d'une rémunération aux obtenteurs ont été conclus entre associations d'exploitants et associations d'obteneurs dans les pays suivants : Allemagne, Danemark, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède. La rémunération représente entre 50 et 80% des redevances normales de licence, et elle est associée dans certains cas à un système dépendant de l'utilisation de semences certifiées.

Ainsi qu'il a été rapporté, il existe une initiative en vue de fixer une rémunération pour l'ensemble de la Communauté. C'est le vœu général, et aussi l'intention de la Commission, de ne prévoir cette rémunération que pour les cas dans lesquels aucun accord n'est intervenu sur le plan national entre obtenteurs et exploitants.

[Fin du document]